



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Cadre réglementaire

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante de la procédure budgétaire des collectivités, qui permet aux élus d'être informés et facilite les discussions sur les priorités et la situation financière de la collectivité avant le vote du budget.

Ce débat est obligatoire dans les dix semaines précédant le vote du budget et est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. La loi NOTRe de 2015 a modifié les modalités de présentation de ce débat, en imposant notamment la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la gestion de la dette :

Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Sommaire

1^{ère} partie : Contexte économique et loi de finances 2026	p.4
1. Le contexte économique	p.5
2. Le processus suivi dans la mise en place du PLF 2026	p.11
3. Présentation du PLF 2026 intéressant les collectivités locales	p.14
2^e partie : Les éléments financiers de la Ville	p.22
1. Données générales des ratios financiers de la commune	p.23
2. Commentaires des principaux ratios financiers de la commune	p.24
3. Situation financière de la collectivité	p.24
3.1 Recettes réelles de fonctionnement 2025	
3.2 Dépenses réelles de fonctionnement 2025	
3.3 Evolution de l'autofinancement de l'épargne	
3.4 Principaux investissements 2025	
3.5 Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement	
3.6 Gestion de la dette (source : Finance Active)	
3.7 Gestion de la dette garantie (source : Finance Active)	
4. Les orientations budgétaires 2026	p.35
4.1 Orientations en matière de dépenses de fonctionnement	
4.2 Orientations en matière de recettes de fonctionnement	
4.3 Ambition investissement	
4.4 Gestion de la dette en 2026	
3^e partie : Politique des ressources humaines et orientations budgétaires	p.43
1. Politique des Ressources Humaines	p.44
1.1 Evolution de la dépense de 2021 à 2025	
1.2 Structure des effectifs	
1.3 Temps de travail	
2. Orientations stratégiques en matière RH	p.52

1^{ère} partie

Contexte économique et loi de finances 2026

Contexte économique et loi de finances 2026

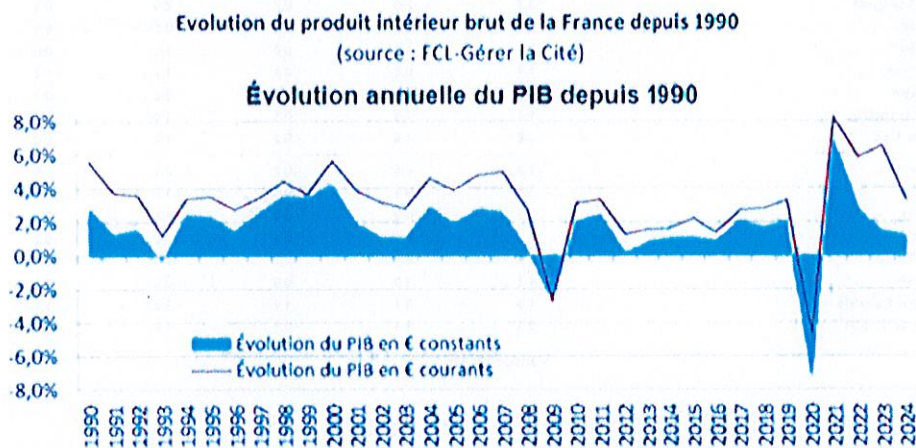
1. Le contexte économique

Comme l'an passé, c'est dans un contexte économique, politique et budgétaire plus qu'incertain que les orientations budgétaires 2026 ont été établies.

Une croissance toujours « atone »

Après la crise sanitaire, le produit intérieur brut (PIB) de la France a enregistré ces dernières années un retour à une croissance modérée voire faible : + 2,6 % en 2022, + 0,9 % en 2023, + 1,1 % en 2024. Il devrait évoluer à un niveau de + 0,7 % en 2025, freiné par les mesures de redressement des finances publiques et par les droits de douane découlant de l'accord commercial passé entre les États-Unis et l'Union Européenne (la projection de la Commission Européenne prévoit plutôt + 0,6 %).

Les reprises de la consommation des ménages et de l'investissement privé se font attendre et ne devraient se refléter dans l'activité économique qu'à compter de 2026 : la croissance du PIB est attendue à + 1,0 %, soit moins que le niveau qui était initialement attendu pour 2025 (avec des projections variant, selon les organismes, entre + 0,9 % et + 1,3 %).



Les dernières prévisions économiques anticipent une stagnation de la croissance pour 2026 et 2027.

PIB - € constants	2025	2026	2027
Banque de France (juin 2025)	0,6%	1,0%	1,2%
OCDE (juin 2025)	0,6%	0,9%	
Com. Européenne (mai 2025)	0,6%	1,3%	
BNP Parisbas (mai 2025)	0,6%	1,1%	
FMI (avril 2025)	0,6%	1,0%	1,2%

Source : FCL – Gérer la Cité – Prévisions des principaux instituts

Au niveau international, la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs.

Pour les deux prochaines années, l'OCDE dans son rapport du mois de septembre 2025, prévoit une croissance mondiale en léger ralentissement, passant de 3.3% en 2024 à 3.2% en 2025, puis 2.9% en 2026 et ce alors même que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les aléas du relèvement des droits de douanes décidé par l'administration américaine mais également les tensions géopolitiques internationales qui demeurent élevées.

Aux États-Unis, l'activité devrait reculer nettement, de 2,8% en 2024 à 1.8% en 2025, puis 1.5% en 2026, en raison notamment de l'augmentation des droits de douane et de la modération de l'immigration.

La croissance du PIB de la zone euro devrait s'établir à 1.2% en 2025 puis 1.0% en 2026, l'aggravation des tensions commerciales et de l'incertitude géopolitique étant dans une certaine mesure compensée par l'assouplissement des conditions de crédit.

En Chine, la croissance devrait atteindre 4.9 % en 2025 et 4.4 % en 2026, à mesure que les phénomènes d'anticipation se dissiperont, que les droits de douane augmenteront et que le soutien budgétaire diminuera.

Tableau 1. La croissance mondiale est restée résiliente, mais elle devrait se modérer en 2026

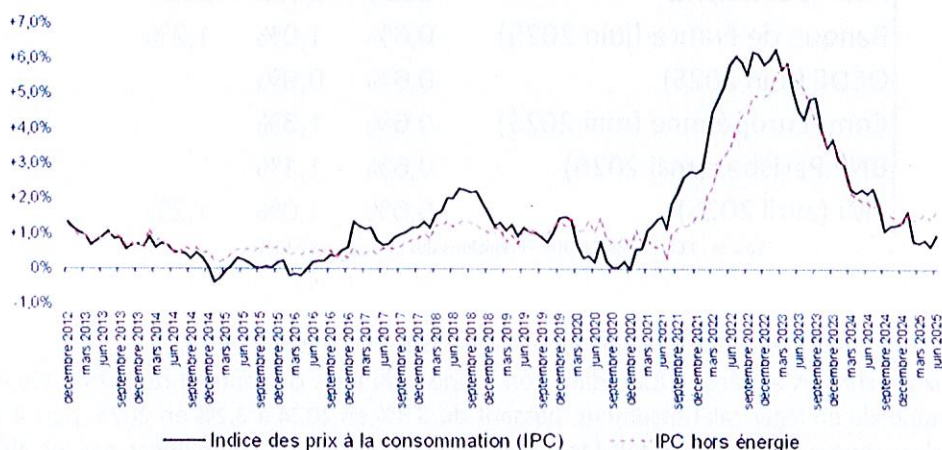
	2024	2025		2026	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de juin	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de juin
Monde	3.3	3.2	0.3	2.9	0.0
G20 ¹	3.4	3.2	0.3	2.9	0.0
Australie	1.1	1.8	0.0	2.2	0.0
Canada	1.0	1.1	0.1	1.2	0.1
Zone euro	0.8	1.2	0.2	1.0	-0.2
Allemagne	-0.5	0.3	-0.1	1.1	-0.1
France	1.1	0.6	0.0	0.9	0.0
Italie	0.7	0.6	0.0	0.6	-0.1
Espagne ²	3.2	2.6	0.2	2.0	0.1
Japon	0.1	1.1	0.4	0.5	0.1
Corée	2.0	1.0	0.0	2.2	0.0
Mexique	1.4	0.8	0.4	1.3	0.2
Turkiye	3.3	3.2	0.3	3.2	-0.1
Royaume-Uni	1.1	1.4	0.1	1.0	0.0
États-Unis	2.8	1.8	0.2	1.5	0.0
Argentine	-1.3	4.5	-0.7	4.3	0.0
Bésil	3.4	2.3	0.2	1.7	0.1
Chine	5.0	4.9	0.2	4.4	0.1
Inde ³	6.5	6.7	0.4	6.2	-0.2
Indonésie	5.0	4.9	0.2	4.9	0.1
Russie	4.3	1.0	0.0	0.7	0.0
Arabie Saoudite	1.9	3.7	1.9	3.9	1.4
Afrique du Sud	0.5	1.1	-0.2	1.3	-0.1

Source OCDE

Une inflation et des taux d'intérêts qui devraient rester contenus en 2025

Après avoir atteint un pic fin 2022, l'inflation est en baisse. Elle est passée sur le début de l'année 2025 en dessous de 1%, ce qui devrait constituer le niveau moyen de l'année 2025.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation



Source : Insee

Les tensions internationales ont une influence sur le niveau d'inflation qui oscille, selon les instituts de prévisions, entre 1,2% et 1,7% pour 2026, ainsi que sur les niveaux des taux d'intérêts.

Ainsi, après une forte hausse en 2022, les taux d'intérêts sont toujours volatils, notamment du fait des dynamiques des politiques, économiques et budgétaires très incertaines. Après 4 baisses de 25 points de base sur le 1er semestre 2025, la Banque Centrale Européenne (BCE) a opté pour un statut quo en juillet 2025, tout en soulignant un niveau exceptionnel d'incertitudes.

L'inflation quant à elle devrait ralentir dans la plupart des économies du G20 en raison du fléchissement de la croissance économique mondiale. Elle devrait ainsi reculer passant de 3.4% en 2025 à 2.9 % en 2026.

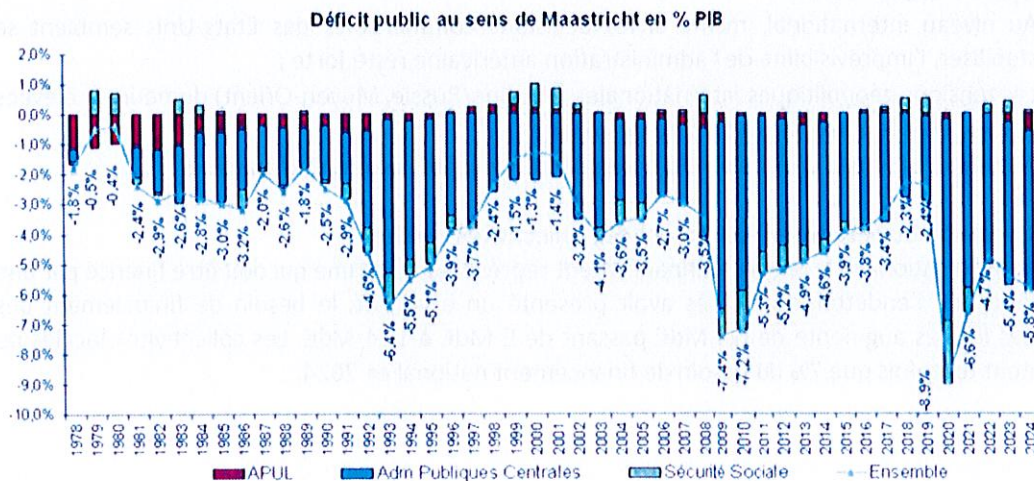
En parallèle les marchés financiers sont marqués par une détente graduelle des taux d'intérêt, facilitant le financement des États (baisse des taux d'intérêt directeurs).

Au niveau national, dans un contexte politique particulièrement indécis, la Banque de France, dans ses projections du 15 septembre 2025, prévoit que la France devrait connaître une croissance assez modeste pour la deuxième année consécutive. Échappant cependant à la récession, la croissance s'établirait à 0.7% du PIB en 2025 et augmenterait ensuite modérément pour atteindre 0.9 % en 2026. Après 2.3% en moyenne annuelle en 2024, l'inflation totale se maintiendrait au-dessous de 2% sur tout l'horizon de projection et resterait une des plus faibles de la zone Euro. Elle baisserait fortement à 1% en 2025, en raison notamment du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services, pour atteindre 1.3% en 2026.

En parallèle la consommation des ménages ne décolle pas. En effet, malgré une inflation en recul, plus faible que dans les autres pays de la zone euro, les achats sont moins dynamiques ; les ménages français, en manque de confiance, préférant épargner plutôt que dépenser leurs gains de pouvoir d'achat et ainsi soutenir la croissance française.

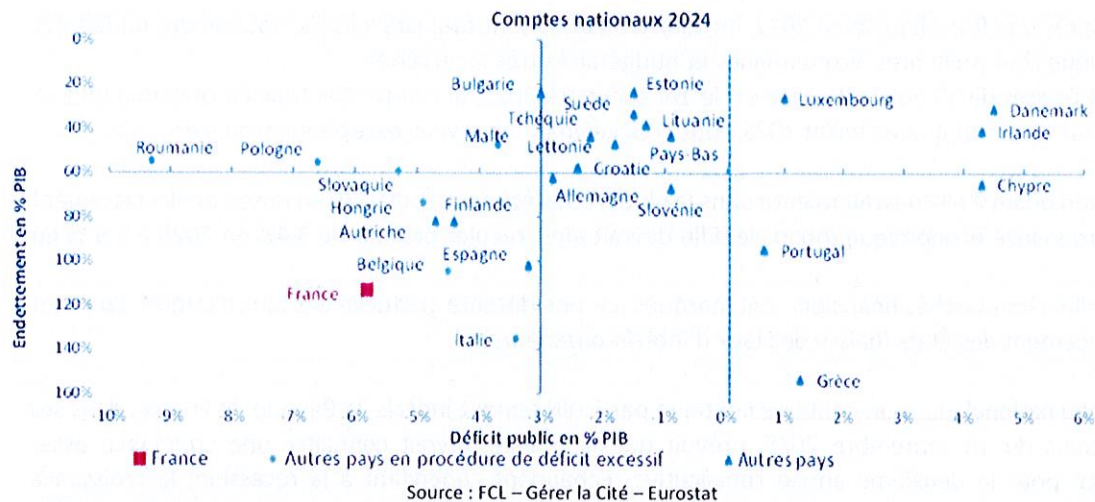
L'emploi devrait rester globalement résilient avec un taux de chômage qui devrait rester proche de son niveau actuel de 7.5%.

Dans le contexte budgétaire national, le **déficit public** s'est à nouveau aggravé en 2024, passant de 5,4% à 5,8% du PIB, éloignant la France du seuil des 3% de déficit maximal imposé par les traités européens.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

En parallèle le volume de la dette publique a augmenté de 203 Md€ pour atteindre 3 305 Md€ en fin d'année. Le positionnement comparatif de la France s'est à nouveau détérioré en 2024. Notre pays se distingue à la fois par le niveau du déficit et par celui de l'endettement.



Dans son projet de loi de finances pour 2026 et en tenant compte de ces éléments, le gouvernement anticipe un déficit de 5.4% en 2025 et de 4.7% en 2026 (corrigé à 5% en février 2026). L'objectif étant d'atteindre le seuil de 3% en 2029.

La dette quant à elle devrait s'établir à 117,9% du PIB en 2026, après 115,9% en 2025, soit un niveau supérieur à celui de 2020 en pleine crise sanitaire. La dette publique continuerait à augmenter pour s'élever à plus de 3 350 Mds d'euros.

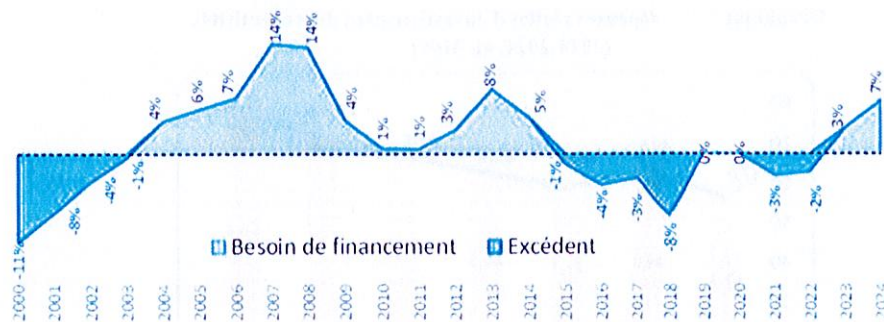
En résumé, sur le contexte macroéconomique :

- Une croissance mondiale qui résiste malgré de multiples chocs et qui s'accompagne d'un recul de l'inflation.
- Une croissance française modeste dans un environnement marqué par l'incertitude et le manque de confiance.
- En France, une situation globale qui reste instable et qui fragilise la croissance du fait de nombreux aléas entourant les prévisions :
 - Au niveau international, même si les décisions commerciales des Etats-Unis semblent se stabiliser, l'imprévisibilité de l'administration américaine reste forte ;
 - Les tensions géopolitiques internationales (Ukraine/Russie, Moyen-Orient) demeurent élevées et avec elles la volatilité du marché pétrolier ;
 - Au niveau national, une instabilité politique qui impacte l'économie française.

Une augmentation du besoin de financement des collectivités locales

En comptabilité nationale, le besoin de financement représente le volume qui doit être financé par une augmentation de l'endettement. Après avoir présenté un excédent, le besoin de financement des collectivités locales augmente de 6,4 Md€ passant de 5 Md€ à 11,4 Md€. Les collectivités locales ne représentent toutefois que 7% du besoin de financement national en 2024.

Part des collectivités locales dans le besoin de financement National ("déficit")



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

L'augmentation de ce besoin de financement s'explique principalement par l'augmentation du niveau d'investissement, dans une logique classique liée au cycle électoral, et pour les départements par la forte baisse de leur autofinancement.

Comptes des collectivités : une instabilité nationale qui se répercute sur les trajectoires budgétaires locales

Les collectivités continuent à représenter une part réduite du besoin de financement des administrations publiques (APU), par comparaison avec l'État et les régimes de base de la Sécurité sociale.

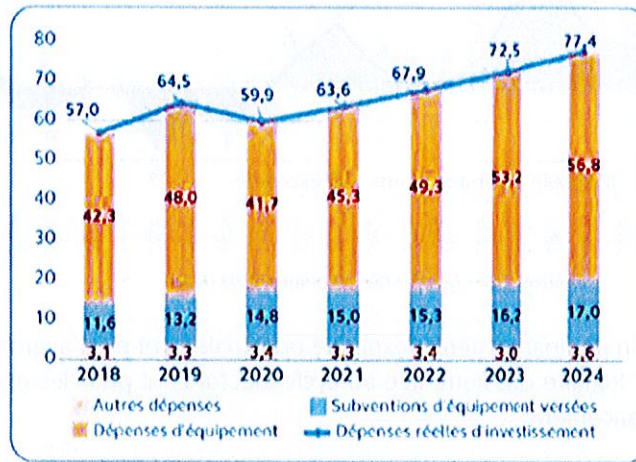
Leurs produits réels de fonctionnement ont connu une croissance en volume de + 0,7 point en 2024, principalement grâce à la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité, et malgré la baisse des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et la stabilité des fractions de TVA.

Si leurs dépenses de fonctionnement restent contenues (+ 4,1 %), les dépenses d'investissement des collectivités ont continué à croître (+ 4,9 Md€, soit + 6,8 %), avec trois causes principales : le cycle électoral municipal, les besoins d'investissement liés à la transition écologique et l'implication croissante des régions dans l'exploitation de réseaux de transports, notamment ferroviaires.

Si ces investissements sont largement autofinancés (64 % en 2024), les collectivités ont continué de puiser dans leur fonds de roulement (à en 2024), réduisant ainsi leur trésorerie. Elles ont en outre accru leur recours à l'emprunt, leur endettement augmentant de 7,2 Md€ (soit + 3,8 %) par rapport à 2023. Il devient en outre difficile d'analyser la situation financière « des collectivités », les disparités entre collectivités s'accroissant notablement. Le ratio de désendettement de l'ensemble des administrations publiques locales atteint 5,2 années fin 2024, mais reste très inférieur au seuil critique de 9 à 12 années. Pour autant, pris globalement, les départements connaissent une situation financière défavorable résultant de l'effet de ciseaux lié à la chute des recettes de DMTO et à la dynamique de leurs dépenses sociales, sur lesquelles ils ont peu de prise⁷ ; et la Cour des comptes observe un déclin de l'autofinancement des régions, et une augmentation du nombre de communes ayant une épargne nette négative.

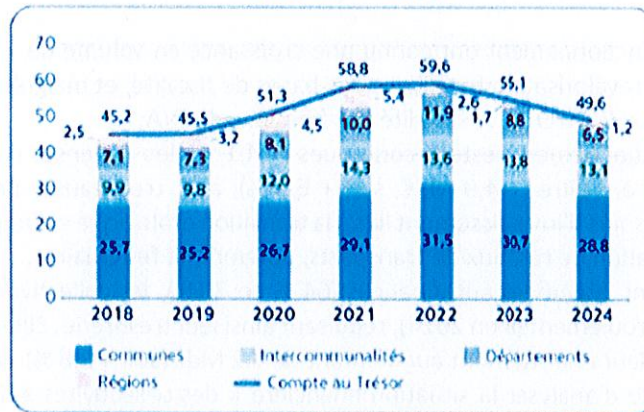
Malgré une dégradation de leur épargne nette (- 3,4 Md€), compensée seulement pour moitié par la progression de leurs recettes d'investissement (+ 1,7 Md€), les collectivités ont maintenu en 2023 un haut niveau de dépenses d'investissement (72,8 Md€, soit +4,5 Md€ par rapport à 2022), particulièrement dans le champ des transitions pour ce qui concerne le bloc communal et les régions. Les trois quarts sont constitués de dépenses d'équipement (55 Md€) en forte hausse (+ 4,7 Md€ par rapport à 2022). Selon la Cour des Comptes, l'effet prix explique environ un tiers de cette augmentation, le reste étant lié à une augmentation en volume s'inscrivant dans le cycle électoral local (environ 6,1 % d'augmentation par rapport à 2022).

Graphique dépenses réelles d'investissement des collectivités (2018-2024, en Md€)



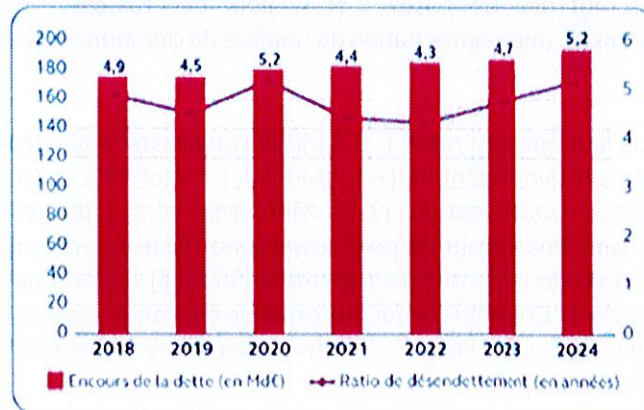
Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Graphique solde du compte au Trésor des collectivités (2018-2024, en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Graphique endettement financier (en Md€) et ratio de désendettement (en années) des collectivités entre 2018 et 2024



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

2. Le processus suivi dans la mise en place du PLF 2026

Avant d'aborder les impacts du projet de loi de finances 2026 sur les collectivités territoriales, il est proposé un retour sur les impacts majeurs des différentes lois de finances des années 2020-2025 :

2020

- Revalorisation des valeurs locatives des bases à 0.9% ;
- Une refonte de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'Habitation sur les résidences principales à horizon 2023 ;
- Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40% de la base taxable ;
- Extension des dépenses éligibles au FCTVA en fonctionnement ;
- Fin des tarifs règlementés d'électricité et de gaz pour les collectivités au 1er décembre 2020 (loi Energie-Climat).

2021

- Revalorisation des valeurs locatives des bases à 0.2% ;
- Mise en place d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales avec la suppression progressive de la Taxe d'habitation sur les résidences principales :
 - Avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.
 - et la récupération par les intercommunalités et les départements d'une fraction de TVA.
- Mise en place d'un coefficient correcteur pour neutraliser les effets de la réforme ;
- Diminution des impôts de production : réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels, entraînant une baisse de taxe foncière sur les propriétés bâties compensée par une allocation de l'État ;
- Une réforme de la gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement) au 1er janvier 2022 avec une exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux et non plus à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;
- Mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA ;
- Une dotation globale de fonctionnement stabilisée mais des redistributions internes entre les collectivités ;
- Une stabilisation des dotations de soutien à l'investissement local (DETR et DSIL).

2022

- Revalorisation des valeurs locatives des bases à 3,4% ;
- Réforme des indicateurs financiers avec un mécanisme de lissage dans leur prise en compte (2022-2028) ;
- Hausse du point d'indice : +3.5% au 1er juillet 2022 ;
- Une dotation globale de fonctionnement stabilisée pour la 5^{ème} année consécutive avec des redistributions internes entre les collectivités ;
- Une stabilisation des dotations de soutien à l'investissement local (DETR et DSIL) ;
- Extension du périmètre d'éligibilité et hausse de l'enveloppe de la dotation « biodiversité » ;
- Mise en place du filet de sécurité de l'État au sein du bloc communal pour accompagner les « plus en difficulté » du fait de la hausse des prix (énergie, alimentation ...) et la revalorisation du point d'indice ;
- Instauration d'un bouclier tarifaire sur l'électricité.

2023

- Revalorisation des valeurs locatives des bases à 7,1% ;
- Hausse du point d'indice de la fonction publique : +1.5% au 1er juillet 2023 ;

- Reconstitution du filet de sécurité et extension aux Régions et Départements ;
- Création du Fonds Vert doté de 2 milliards d'euros dans le cadre de la transition écologique ;
- Un abondement de la dotation globale de fonctionnement pour financer la péréquation ;
- Reconstitution des dotations de soutien à l'investissement local (DETR et DSIL) ;
- Abondement de la dotation « biodiversité ».

2024

- Revalorisation des valeurs locatives des bases à 3,9% ;
- Un nouvel abondement de la dotation globale de fonctionnement ;
- Reconstitution des dotations de soutien à l'investissement local (DETR et DSIL) et verdissement de ces dotations de l'État ;
- Hausse de la dotation « biodiversité »
- Abondement de la dotation pour les titres sécurisés ;

2025

- Revalorisation des valeurs locatives des bases à 1,7% ;
- Création d'un Dispositif de Lisage CONjoncturel (DILICO) : avec pour objectif d'associer les collectivités à un effort de redressement des finances publiques
- Hausse des cotisations employeurs à la CNRACL de 3 points sur 4 ans de 31.65% en 2024 à 43.65% en 2027 ;
- Une baisse du fonds vert à 1 Mds d'euros ;
- Un retour au gel de la dotation globale de fonctionnement ;
- Reconstitution des dotations de soutien à l'investissement local

Les orientations budgétaires initiales pour 2026

Les premières propositions budgétaires ont été présentées le 15 juillet dernier par le Premier ministre d'alors, M. Bayrou, correspondant à un objectif de déficit public ramené à 4,6 % du PIB en 2026 contre 5,4 % en 2025. L'effort attendu de la part des collectivités territoriales était fixé à cette date à 5,3 milliards d'euros en 2026 hors hausse du taux de CNRACL de 3 points décidée en 2025. Le PLF 2026, présenté en Conseil des ministres le 14 octobre dernier, reprenait nombre de mesures de juillet 2025. La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics devait passer à au moins 4.6 milliards dans le PLF 2026. Le PLF 2026 est "ravageur pour les collectivités et donc nos concitoyens", avait déploré d'ailleurs le 15 octobre 2025 André Laignel, président du Comité des finances locales.

Les débats sur le budget 2026 se sont enlisés en fin d'année, et le gouvernement a même dû présenter une loi spéciale pour assurer la continuité des services publics et éviter un blocage institutionnel au 1er janvier. En effet, le 21 novembre dernier, l'Assemblée Nationale a rejeté en bloc ce projet de loi de finances 2026. Puis le PLF a été transmis et amendé dans un calendrier contraint au niveau du Sénat : Monsieur Gérard LARCHER, avait à cette occasion annoncé sa volonté de réduire sérieusement la ponction infligée aux collectivités via un plafond maximal de « 2 milliards d'euros ».

Les avancées concrètes obtenues au Sénat ont traduit une diminution réelle des ponctions sur les collectivités mais non leur totale suppression :

- le prélèvement au titre du DILICO 2 passerait de 2 Md€ à 890 M€ en exonérant totalement les communes (0 au lieu de 720 M€), et en divisant par deux la contribution des intercommunalités (250 M€ au lieu de 500 M€). Ses modalités de reversement seraient en outre modifiées, afin de les aligner sur celles du DILICO 1. Le remboursement ne s'étalerait plus sur cinq ans, ni sur la base de 80 % du montant prélevé, mais sur trois ans, avec un taux de restitution porté à 90 %. Enfin, les conditions prévues dans le texte initial pour percevoir un reversement seraient supprimées.

- la minoration de la compensation liée à l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, qui pèsent essentiellement sur les intercommunalités, ne serait pas annulée, mais elle serait atténuée par rapport au projet initial (le taux de baisse passant de 25 % à 19,3 %), limitant la perte de ressources pour les zones les plus industrialisées. Un dispositif de plafonnement a en outre été ajouté au Sénat, afin que les pertes individuelles résultant de la baisse de la compensation ne dépassent pas 2 % des recettes réelles de fonctionnement des communes et EPCI concernés.

- l'exclusion du FCTVA prévue initialement pour certaines dépenses d'entretien (bâtiments, voirie, réseaux) serait abandonnée, permettant de maintenir leur éligibilité au fonds, même si le décalage d'un an pour les EPCI serait conservé.

- la fusion des dotations d'investissement (DETR/DSIL/DPV) en un Fonds d'investissement territorial (FIT) et la réduction du budget de 200 M€ seraient abandonnés : ces trois dotations seraient ainsi maintenues, sans changement, et sans baisse de crédits.

- le plafonnement envisagé d'évolution des fractions de TVA attribuées aux collectivités à partir de 2026 (en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE) serait supprimé.

D'autres dispositions ont été adoptées : la création d'un fonds exceptionnel pour remédier aux dysfonctionnements de la réforme de la taxe d'aménagement, doté de 270 millions d'euros, la baisse du seuil définissant les « grands projets » soumis à l'acompte de taxe d'aménagement, de 5 000 à 3 000 m², la création d'une « reconnaissance des fonctions d'agent de l'État » assumées par les maires, consistant en un versement annuel obligatoire

Le Premier Ministre, Sébastien Lecornu, a donc eu recours à plusieurs reprises au 49.3 dès la reprise des travaux sur le projet de loi de finances pour 2026. La partie dépense ayant été adoptée après un troisième 49.3.

L'effort budgétaire peut être jugé disproportionné par rapport au poids des collectivités dans les finances publiques. Le raisonnement du gouvernement repose sur un principe d'apparente équité : chaque niveau de l'administration publique (État, Sécurité sociale et collectivités territoriales) devrait participer à l'effort collectif de redressement budgétaire. En pratique, cette logique se traduit par une contribution financière uniforme qui crée une distorsion majeure. Les collectivités, pourtant peu responsables de la dégradation des comptes publics, voient leur participation augmenter dans des proportions sans rapport avec leur poids réel dans les finances nationales.

Depuis 2017, l'endettement des collectivités n'a progressé que de 10 milliards d'euros, quand celui de l'État a bondi de plus de 880 milliards sur la même période. Cette réalité contredit frontalement l'idée d'une responsabilité partagée dans la dérive des finances publiques. Il ne serait pas juste que les collectivités locales contribuent au-delà de leur poids dans la dette publique à sa réduction, car leur part reste limitée.

Le projet de loi de finances s'est donc fait attendre durant près de 200 jours, essuyant débats, critiques et incertitudes. La séquence du budget dans sa partie recettes a finalement été adoptée à la fin du mois de janvier, suivie de la séquence sur les dépenses le 2 février 2026. Cette dernière échappe donc aux deux motions de censure. Les allers-retours se sont multipliés entre l'Assemblée nationale et le Sénat, jusqu'à cette date du 2 février 2026, signant l'adoption du budget 2026. Après une dernière étape à franchir via le Conseil constitutionnel pour confirmer définitivement l'application du texte, le projet de loi de finances pour 2026 devrait entrer en vigueur aux alentours du 10 février 2026 avec près de 40 jours de retard.

La rigueur budgétaire imposée par le PLF 2026 ne se limite pas à une contraction des recettes : elle touche directement l'investissement local. Or, les collectivités assurent 58% de l'investissement public

civil en France. Réduire leurs marges financières, c'est donc menacer la vitalité économique et sociale des territoires, ainsi que les transitions écologique et numérique que ces investissements soutiennent. En fragilisant les leviers d'investissement local, le budget 2026 compromet la relance économique durable des territoires. Loin de corriger les déséquilibres, il pourrait engendrer une contraction de l'investissement public, un frein à la transition écologique et une dégradation du service rendu aux citoyens.

3. Présentation du PLF 2026 intéressant les collectivités locales

Il vous est proposé en conclusion une analyse de synthèse et une présentation des articles du projet de loi de finances initial qui affectent les collectivités territoriales.

La principale modification entre le texte du Sénat et le texte final porte sur les modalités de contribution des régions, avec une diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de 180 M€ et, à l'inverse, une atténuation du Dilico de 150 M€.

On notera également une atténuation de 187 M€ de la baisse des crédits du fonds vert et une petite atténuation de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). En outre, le gouvernement a apporté quelques éléments complémentaires au texte soumis au 49.3 qui pénalisent les collectivités territoriales. Ainsi, avec le plafonnement des ressources du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le gouvernement capte une partie des cotisations versées par les collectivités pour la formation de leurs agents au profit du budget général de l'Etat.

De plus, les collectivités territoriales, notamment celles du bloc local, perdent le bénéfice de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue durée (TEITLD) dont elles ont bénéficié pour la première fois en 2025, pour un montant de 45,8 M€. Finalement, la contribution globale des collectivités territoriales s'établirait à environ 3,6 Md€. Si les mesures de baisse de ressources qui ont focalisé l'attention (Dilico, compensation locaux industriels et DCRTP) représentent l'essentiel de ce coût, il convient d'y adjoindre également la baisse de certains crédits ministériels destinés aux collectivités (fonds vert), ainsi que les accroissements de charges (CNRACL, TGAP)

Estimation de la contribution imposée aux collectivités locales - PLF 2026 - Version finale

en Md€	Total	Communes	Intercommunalités	Départements	Régions
Dilico 2026	0,74	0,00	0,25	0,14	0,35
Baisse des compensations d'exonération de TFPB et de CFE pour la réduction de 50 % des bases industrielles	0,71	0,35	0,36	0,00	0,00
Baisse des mécanismes de soutien à l'investissement	0,90	0,15	0,75	0,00	0,00
Ecretement de la dynamique de TVA					
Baisse des variables d'ajustement (DCRTP, FDPPT...)	0,58	0,13	0,24	0,03	0,18
Réinternalisation de la TVA des régions					
Contribution sur le périmètre de communication gouvernementale	2,93	0,63	1,60	0,17	0,53
Hausse de la CNRACL	1,30	0,77	0,21	0,24	0,08
Baisse des crédits du fonds vert	0,22	0,13	0,06	0,03	0,01
Hausse de la TGAP	0,05	0,00	0,05	0,00	0,00
Retour du Dilico 2025	-0,33	-0,08	-0,08	-0,07	-0,09
Fonds de sauvegarde des départements	-0,60	0,00	0,00	-0,60	0,00
...					
Contribution effective	3,56	1,44	1,83	-0,23	0,52
<i>Répartition de la contribution</i>	<i>100%</i>	<i>40%</i>	<i>51%</i>	<i>-7%</i>	<i>15%</i>
Recettes de fonctionnement 2024	238,87	96,99	40,29	70,67	30,92
<i>Contribution en % des RRF 2024</i>	<i>1,5%</i>	<i>1,5%</i>	<i>4,5%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>1,7%</i>

Source Intercommunalités de France – février 2026

Dans le détail des mesures du PLF 2026

Hausse de la TGAP (article 81)

Texte final – Les tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur l'enfouissement et l'incinération augmenteront de manière progressive entre 2026 et 2030.

PLF 2026 - Version finale

Tarif de TOAP (en €/tonne)	Performance de l'installation	2026	2027	2028	2029	2030
sur les déchets mis en décharge	-	69,00 €	73,00 €	77,00 €	81,00 €	85,00 €
sur les déchets incinérés	De 65 % à 100 %	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €
	Inférieure à 65 %	29,00 €	33,00 €	37,00 €	41,00 €	45,00 €
sur les résidus de tri performant	-	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €

Source Intercommunalités de France – février 2026

Si le principe d'une augmentation de la TGAP, prévu dans la version initiale du PLF, n'a pas été remis en cause lors des discussions au Sénat, ses modalités d'application ont été légèrement atténuées par le Sénat, puis par le gouvernement.

Cette hausse de la TGAP se traduira par un renchérissement du coût du service porté par les intercommunalités, et in fine payé par ses bénéficiaires, pour un montant estimé par Intercommunalités de France à environ 350 M€ à l'horizon 2030. Cet accroissement de la TGAP ne saurait s'expliquer par son caractère incitatif, les collectivités disposant en effet de peu de marge sur le tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées. De plus, la recette n'est pas affectée à des mesures en faveur de la réduction de ce tonnage.

On notera à l'inverse une diminution du taux de TVA à 5,5 % pour l'ensemble des opérations de gestion des déchets. Ce taux réduit de TVA ne bénéficie actuellement qu'à la collecte séparée, au tri et à la valorisation matière.

Diminution des variables d'ajustement : DCRTP et dotation de garantie des FDPTP (article 129)

Texte final – Pour 2026, la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des intercommunalités s'établit à 317 M€ (-34 %) et celle de la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) à 50 M€ (-23 %).

La baisse de la dotation de garantie des FDPTP est identique à celle prévue dans la version initiale du PLF. Elle n'avait pas fait l'objet de modification lors des discussions au Sénat. A l'inverse, la version initiale du PLF prévoyait une réduction de 258 M€ (-28 %) de la DCRTP des communes et des intercommunalités. Le Sénat a amplifié cette réduction de 59,4 M€, afin de mettre en application les mesures financières de la loi sur le statut de l'élu local. Le gouvernement a donc gardé les modifications du Sénat dans la version finale du texte.

La DCRTP diminue ainsi très fortement (-317 M€, soit -34 %), au-delà de la baisse déjà importante opérée en 2025 (-202 M€, soit -18 %).

Du fait des règles de répartition de la baisse de la DCRTP entre collectivités, basée sur le poids de leurs recettes de fonctionnement 2024, les diminutions enregistrées individuellement, difficilement prévisibles lors de l'élaboration des budgets locaux, pourront excéder largement la diminution moyenne, voire se traduire par la disparition pure et simple de cette ressource pour certaines collectivités.

Ainsi, selon les estimations d'Intercommunalités de France, près de 40 % des communes et des intercommunalités perdraient l'intégralité de leur DCRTP en 2026.

Diminution de la compensation locaux industriels (article 129)

Texte final – En 2026, la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels fait l'objet d'un abattement de 19,3 % pour l'ensemble des collectivités. La baisse qui résulte de l'application de cette minoration ne peut cependant représenter plus de 2 % de leurs recettes de fonctionnement 2024.

Dans la version initiale du PLF, il était prévu une baisse de 25 % de la compensation. Le Sénat en a diminué l'ampleur et a introduit son plafonnement sur les recettes de fonctionnement. Le gouvernement a conservé ces modifications dans le texte final. Les modifications issues du Sénat diminuent de facto le coût de la mesure pour l'ensemble des collectivités. Si elles ne permettent pas pour autant de changer l'impact relativement plus important pour les territoires industriels, elles en tassent les effets.

Environ deux cents intercommunalités bénéficieraient du plafonnement sur les recettes de fonctionnement. Il s'agirait surtout de territoires industriels, mais sans lien avec le niveau de richesse de leur population.

Le plafonnement en fonction des recettes de fonctionnement porte sur la seule compensation de locaux industriels. Les intercommunalités concernées par d'autres mesures (Dilico, baisse de la DC RTP) pourront donc encore avoir des contributions globales supérieures à 2 % de leurs recettes de fonctionnement.

Gel de la DGF (article 129) et accroissement de la péréquation (article 192)

Texte final - La dotation globale de fonctionnement (DGF) est gelée à son niveau de 2025. Au sein de la DGF, les dotations de péréquation progressent à minima de 140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 M€ pour la dotation d'intercommunalité.

Le gel de la DGF et l'accroissement de ses composantes perpétuatrices étaient prévus dans la version initiale du PLF, sans modification de la part du Sénat.

La DGF ne suivra donc pas la hausse des prix. En retenant l'hypothèse du PLF 2026 d'une inflation de 1,3 % en 2026, la perte de valeur de la DGF s'établirait ainsi à environ 350 M€. En outre, du fait des règles internes à cette dotation, la hausse de ses composantes péréquatrices sera financée par une diminution de ses autres composantes : dotation forfaitaire des communes et compensation part salaire (CPS) de la dotation de compensation des intercommunalités.

Ainsi, la CPS des intercommunalités diminuera d'au moins 2 % pour toutes les intercommunalités concernées. Mais cette baisse pourra être plus conséquente, en fonction des choix restant à opérer par le Comité des finances locales (CFL), si la CPS devait également financer une part de l'accroissement de la péréquation communale. Si le CFL prenait les mêmes décisions que l'année dernière, la baisse de la CPS pourrait alors atteindre 5 %.

A noter : La bascule de la TVA régionale sur la DGF, prévue dans la version initiale du PLF, a été supprimée par le Sénat. Elle ne figure plus dans la version finale du texte.

Décalage du régime de FCTVA des intercommunalités (article 130)

Texte final – Plusieurs modifications sont apportées au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : décalage d'un an du régime de versement du FCTVA pour les intercommunalités, meilleure prise en compte des équipements publics réalisés dans le cadre de concessions publiques d'aménagement...

L'ensemble des modifications du FCTVA figurant dans le texte final du PLF se trouvaient déjà dans sa version initiale.

A l'inverse, d'autres modifications prévues dans le texte initial ont été supprimées par le Sénat, comme la sortie de l'assiette du FCTVA de certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et de la voirie, entretien des réseaux, services d'infrastructures de l'informatique en nuage). En revanche, le gouvernement n'a pas retenu l'amendement sénatorial prévoyant d'intégrer les dépenses en régie dans l'assiette du FCTVA.

Le décalage d'un an du régime de versement du FCTVA pour les intercommunalités se traduirait pour elles par un coût de trésorerie estimé à environ 700 M€.

Maintien des règles d'évolution de la TVA revenant aux collectivités (article 131)

Texte final – Les règles d'évolution du produit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) revenant aux collectivités territoriales en 2026 et pour les années suivantes ne sont pas modifiées. Le produit de TVA revenant aux collectivités territoriales en année N doit donc progresser comme la TVA nationale en N-1. Ainsi, pour les intercommunalités, le produit de TVA de 2026 sera fonction du produit de TVA national de l'année 2025.

Dans la version initiale du PLF, il avait été prévu un plafonnement du produit de TVA revenant aux collectivités locales. En cas d'évolution positive de la TVA nationale, la progression de la TVA revenant effectivement aux collectivités devait être diminuée de l'inflation, sans pouvoir devenir négative pour autant.

Les Sénateurs ont annulé cette disposition, que le gouvernement n'a pas cherché à réintroduire dans la version finale du PLF. Cependant, au début des débats parlementaires sur le PLF, les prévisions de la TVA nationale pour 2025 étaient orientées à la baisse. Dans ce cas, la TVA 2026 des collectivités serait donc en diminution sans qu'aucun mécanisme de plafonnement n'ait à jouer. Le montant définitif de la TVA 2025 n'est cependant pas encore connu à ce stade et son évolution reste très incertaine.

A noter : Le fonds de sauvegarde des départements est fixé à 600 M€. Le Sénat l'avait abondé de 300 M€ par rapport à la version initiale du PLF. Cet abondement a été conservé par le gouvernement dans le texte final.

Baisse des crédits de la mission relations aux collectivités territoriales (article 148 – Etat B – Mission « Relations avec les collectivités territoriales »)

Texte final – Les crédits de la mission relations aux collectivités territoriales (RCT) s'établissent à 3,8 Md€ en autorisations de programme (AE) et 4,0 Md€ en crédits de paiement (CP).

La mission regroupe notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV). Les AE de la mission RCT sont en baisse de 135 M€ par rapport à la loi de finances pour 2025. Si la répartition des crédits de la mission entre ses différents fonds n'est pas connue, la baisse pourrait porter sur la DSIL, à hauteur de 200 M€.

Baisse des crédits du fonds vert (article 148 - Etat B – Mission « Ecologie, développement et mobilités durables »)

Texte final – Les crédits du programme « Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires », correspondant au fonds vert, sont fixés à 837 M€ en AE et à 1,1 Md€ en CP.

La version initiale du PLF dotait le fonds vert de 650 M€ en AE et de 1,1 Md€ en CP. Le Sénat avait souhaité instaurer un fonds territorial climat (FTC), doté de 100 M€ prélevé sur les AE du fonds vert, pour financer spécifiquement les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) intercommunaux. Dans le texte final du PLF, le gouvernement réintègre les crédits du FTC dans le fonds vert, tout en précisant que 100 M€ seront consacrés au financement des PCAET des intercommunalités. Il abonde également le fonds vert de 200 M€ supplémentaires, abondement simultanément atténué de 12,5 M€ dans le cadre d'un rachat sur l'ensemble des programmes de la mission.

Finalement, les crédits du fonds vert font l'objet d'une réduction de 313 M€ en AE par rapport à la loi de finances pour 2025. Au sein de cette enveloppe, les crédits du FTC sont en baisse de moitié.

Dilico 2026 (article 196)

Texte final – Le Dilico s'applique de nouveau en 2026, pour un montant de 740 M€. Les communes en sont complètement exemptées. Pour les intercommunalités, la contribution s'établit à 250 M€ et ses modalités de calcul sont strictement identiques à celles du Dilico 2025. Les collectivités contributrices en 2026 bénéficieront d'un retour par tiers sur trois ans, à hauteur de 90 %, le solde venant abonder des fonds de péréquation. Les critères utilisés sont ceux de la DGF 2025 et les recettes de fonctionnement prises en compte pour le plafonnement des contributions restent celles de 2023.

Le Dilico prévu dans la version finale du PLF reprend de nombreux éléments demandés par le Sénat (baisse de la contribution globale, exonération des communes, retour aux contributeurs sans condition). La contribution régionale a cependant été atténuée, pour être portée à 350 M€, en contrepartie d'une amplification de la baisse de la DC RTP régionale.

Dilico	LFI 2025		PLF 2026 - Version Initiale		PLF 2026 - Version Sénat		PLF 2026 - Version finale	
	En M€	Répartition	En M€	Répartition	En M€	Répartition	En M€	Répartition
Communes	250	25,0%	720	36,0%	0	0,0%	0	0,0%
Intercommunalités	250	25,0%	500	25,0%	250	28,1%	250	33,8%
Départements	220	22,0%	280	14,0%	140	15,7%	140	18,9%
Régions	280	28,0%	500	25,0%	500	56,2%	350	47,3%
Total	1 000	100,0%	2 000	100,0%	890	100,0%	740	100,0%

Source Intercommunalités de France – février 2026

Le Dilico 2025 sera reversé en 2026 aux collectivités contributrices, selon les modalités prévues en loi de finances pour 2025 (retour de 90 % de la contribution, par tiers sur trois ans, de 2026 à 2028). La référence à un reversement de la contribution 2025 se faisant « dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours », qui figurait dans le texte de la loi de finances pour 2025, a été supprimée.

Application ciblée de la taxe sur les friches commerciales (article 44)

Texte final – Les communes, ou les intercommunalités, peuvent instituer la taxe sur les friches commerciales sur le seul périmètre de leur territoire couvert par une opération de revitalisation de territoire (ORT).

Cette disposition a été introduite par le Sénat, avec l'accord du gouvernement. A ce jour, la taxe sur les friches commerciales ne pouvait être instaurée que sur l'ensemble du périmètre communal. Désormais, elle peut ne porter que sur les secteurs couverts par une ORT. Il s'agissait d'une demande portée par Intercommunalités de France pour rendre plus opérante la taxe sur les friches commerciales.

Nouvelles modalités de revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels (article 45)

Texte final – A compter de 2027, la revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels sera basée sur la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux des loyers, en non plus sur l'évolution des prix.

Cette disposition a été introduite par le gouvernement lors des débats au Sénat. Elle vise à rapprocher la situation des locaux industriels de celle des locaux commerciaux, avec une revalorisation basée sur la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux des loyers. Jusqu'à présent, les locaux industriels étaient indexés sur l'indice des prix, comme les locaux d'habitation. Ces dernières années, la progression des loyers prise en compte pour la revalorisation des locaux commerciaux a été nettement inférieure à celle des prix, avec un écart qui se réduit cependant avec le reflux de l'inflation.

Du fait de l'absence de loi de finances au 1er janvier, l'application de cette mesure ne pourra s'appliquer qu'à compter de 2027, et non de 2026 comme prévu initialement.

Augmentation de la part des quotas carbone affectée aux AOM (article 63)

Texte final – Pour 2026, la part du produit issu des mises aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre du système européen d'échange des quotas d'émissions (ETS) pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales est fixée à 100 M€.

La loi de finances pour 2025 a attribué aux AOM locales, ainsi qu'aux communes continuant à organiser un service de transport public, à compter de 2025, une fraction de 50 millions d'euros du produit de la mise aux enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Pour 2026, le Sénat a fait passer cette part de 50 M€ à 100 M€. Le gouvernement a gardé cette évolution dans la version finale du PLF.

Majoration de l'IFER pour les centrales de production d'énergie photovoltaïque (article 76)

Texte final – A compter de 2027, et pour une durée de trois ans, l'IFER pour les centrales photovoltaïques est majorée de 7,54 € par kilowatt de puissance électrique installée.

Le produit de cette majoration est attribué au budget général de l'Etat. Le gouvernement reprend ainsi le texte initial du PLF. Les Sénateurs avaient voté un amendement demandant la suppression de cette majoration.

L'IFER pour les centrales photovoltaïques est un impôt local, instauré à la suite de la suppression de la taxe professionnelle de 2010, qui bénéficie actuellement aux collectivités du bloc communal et aux départements. Le produit issu de la majoration prévue à compter de 2026 est estimé à 50 M€. Sa perception par l'Etat est en contradiction avec la nature locale de cet impôt. Du fait de l'absence de loi de finances au 1er janvier, l'application de cette mesure ne pourra s'appliquer qu'à compter de 2027, et non de 2026 comme prévu initialement.

Report de l'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision de celle des locaux d'habitation (article 106)

Texte final – L'intégration dans les bases d'imposition des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, qui aurait dû intervenir en 2026, est reportée à 2027.

Ce report s'accompagne d'ajustement des mécanismes atténuateurs. Le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé. Le gouvernement a ainsi repris le texte de la version initiale du PLF. Les Sénateurs avaient voté un amendement demandant une intégration de l'actualisation sexennale dès 2026.

Création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (article 108)

Texte final – A compter de 2027, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation est instaurée en substitution de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Due par les propriétaires des biens vacants, la taxe est calculée sur la base de leur valeur locative.

Pour les communes présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logement, dont la liste est définie par décret, précédemment concernées par la TLV, la taxe s'applique de plein droit et son taux est de 17 % après un an de vacance et de 30 % au-delà de deux ans. Les communes peuvent augmenter ce taux, sans excéder 30 % la première année de vacance et 60 % à compter de la seconde année.

Pour les autres communes, précédemment concernées par la THLV, la taxe est facultative et son taux est fixé librement par la commune, dans la limite de 50 %. Sur le territoire des communes n'ayant pas instauré la taxe, les EPCI à fiscalité propre ayant adopté un programme local de l'habitat peuvent l'instaurer et en fixer son taux, dans les mêmes conditions et limites.

Cette disposition a été introduite par le gouvernement lors de la nouvelle lecture du PLF à l'Assemblée nationale et a été retenue dans la version finale du texte.

Par rapport à la TLV et à la THLV qu'elle remplace, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation présente plusieurs avantages pour les communes : les communes deviendront bénéficiaires du produit de la TLV,

qui est perçu jusqu'à présent par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), pour un montant de 271 M€ en 2024 ; les communes concernées par la TLV pourront désormais moduler le taux de la taxe en fonction de leurs choix politiques locaux ; concernant la THLV, qui représentait 107 M€ en 2024, le taux fixé par les communes (et les intercommunalités) concernées sera désormais distinct de celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Ces évolutions permettront aux communes de disposer d'un outil fiscal plus efficace dans la lutte contre la vacance.

Mesures relatives à la taxe d'aménagement (article 115 et 117)

Texte final – A compter de 2026, les projets d'aménagement de 3 000 à 5 000 mètres carrés deviennent soumis au versement d'un acompte de taxe d'aménagement.

Pour faire face aux difficultés de recouvrement de la taxe d'aménagement, le Sénat a proposé plusieurs évolutions, qui ont été majoritairement reprises par le gouvernement dans le texte final du PLF. Plusieurs ajustements techniques sont apportés. Surtout, le seuil des projets soumis au paiement d'acomptes de taxe d'aménagement est abaissé de 5 000 à 3 000 mètres carrés, pour les autorisations d'urbanisme délivrées après la publication de la loi de finances pour 2026.

A l'inverse, le Sénat avait envisagé la création d'une avance en 2026 pour les collectivités territoriales confrontées à une perte importante de taxe d'aménagement entre 2024 et 2025, que le gouvernement n'a pas retenue.

Fin de l'affectation d'une part de la TEITLD aux collectivités territoriales (article 135)

Texte final – La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) n'est plus affectée au bloc local et aux départements. A l'inverse, 50 M€ sont affectés à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF) pour la conduite d'un programme de cofinancement d'études et de travaux à réaliser sur les ponts et ouvrages d'art sous la responsabilité des communes et des intercommunalités.

C'est par un amendement à la version finale du PLF que le gouvernement a acté la fin de l'affectation d'une part de la TEITLD au bloc local et aux départements, après un an d'application seulement.

Instaurée par la loi de finances pour 2024, la TEITLD est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires. A sa création, l'essentiel de cette taxe a été affecté à l'AFITF, mais un douzième de son produit a été consacré aux communes et intercommunalités, et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées.

En 2025, les intercommunalités ont ainsi perçu 45,8 M€ à ce titre, avec la responsabilité de répartir ce montant avec leurs communes membres, en fonction de la répartition de la voirie en gestion par chacun.

Plafonnement des ressources du CNFPT (article 135)

Texte final – Les ressources du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) sont plafonnées à 397 M€ pour l'année 2026.

C'est par un amendement à la version finale du PLF que le gouvernement a acté le plafonnement des ressources du CNFPT à 397 M€. L'excédent des cotisations versées au CNFPT est affecté au budget général de l'Etat. Ce plafonnement des ressources du CNFPT se traduit donc par la captation par l'Etat d'une partie des cotisations acquittées au CNFPT par les collectivités territoriales pour la formation de leurs agents. Cette ponction est estimée à 16 M€ dans la version finale du PLF. Le CNFPT fait pour sa part état d'une ponction de 45 M€.

Pas d'anticipation de la suppression progressive de la CVAE

Les règles de suppression progressive de la part restante de la CVAE perçue par l'Etat ne sont pas modifiées. La part résiduelle de la CVAE devra diminuer de nouveau à compter de 2028, pour disparaître totalement en 2030.

La version initiale du PLF prévoyait d'anticiper la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui avait été reportée par la loi de finances pour 2025. Le taux de CVAE devait ainsi baisser en 2026, puis 2027, pour aboutir à 0 en 2028. Le coût de cette mesure pour les finances publiques était estimé à environ 1,1 Md€ pour 2026. Le Sénat n'avait pas modifié cette proposition. Elle a cependant été supprimée par le gouvernement dans la version finale du PLF. La CVAE n'est plus une ressource locale depuis 2023.

Abandon du fonds d'investissement pour les territoires

La DETR, la DPV et la DSIL ne sont pas fusionnés dans un fonds unique.

La version initiale du PLF prévoyait la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT), en remplacement de la DETR, de la DPV et de la DSIL. Confié aux préfets de département, le FIT aurait bénéficié aux collectivités rurales et à celles marquées par des difficultés urbaines. Le Sénat s'est opposé à ce fonds unique, qui disparaît ainsi de la version finale du PLF

Zonage en milieu urbain - QPV et ZFU-TE (article 42)

Jusqu'en 2025 coexistaient deux dispositifs de zonage favorisant l'activité économique dans les quartiers urbains en difficulté :

- les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) auxquels sont adossées des exonérations d'impôts locaux en faveur des entreprises ;
- les zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU-TE) auxquelles sont adossées des exonérations d'impôts sur les bénéfices.

Le texte prolonge les aides fiscales de ces dispositifs au-delà du 31 décembre 2025, date à laquelle elles devaient prendre fin.

Les QPV ayant été actualisés au 1er janvier 2024 en métropole et au 1er janvier 2025 en outre-mer, il est également proposé de faire des QPV le zonage unique des dispositifs fiscaux en faveur de la politique de la ville, en y étendant les exonérations d'impôts locaux aux exonérations d'impôts sur les bénéfices.

2e partie

Eléments financiers de la Ville

2^e partie : Eléments financiers de la Ville

1. Données générales des ratios financiers de la commune

Evolution des données générales en Euros ou %	2021	2022	2023	2024	2025*	Moyenne nationale de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 359	1 359	1 310	1 307	1 339	1 387
Produits des impositions directes / population	525	535	553	592	583	812
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 470	1 565	1 548	1 601	1 625	1 600
Dépense d'équipement brut / population	244	373	549	477	430	406
Encours de la dette / population	1 422	1 405	1 476	1 457	1 410	998
Dotation globale de fonctionnement / population	523	530	538	556	566	203
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	49,62%	50,98%	52,68%	52,80%	52,11%	60,60%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles fonctionnement	103,68%	97,80%	95,41%	91,56%	92,72%	93,10%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	16,60%	23,84%	35,44%	29,77%	25,06%	25,40%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	96,73%	89,76%	95,37%	90,98%	86,76%	62,40%

* chiffres provisoires - Données au 30 janvier 2026

Source : Les Collectivités Territoriales en chiffres_2025

2. Commentaires des principaux ratios financiers de la commune

Les dépenses réelles de fonctionnement sur population (1 339 € / habitant) sont en augmentation par rapport à 2024 mais restent en dessous des chiffres de la strate (communes de 20 000 à 50 000 habitants). Les dépenses réelles de fonctionnement présentent une hausse de 3,24 % par rapport à 2024 soit une augmentation de 947 841 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière possède une richesse fiscale faible, le produit des impositions directes sur population étant de 583 € par habitant contre 812 € pour la moyenne nationale de la strate.

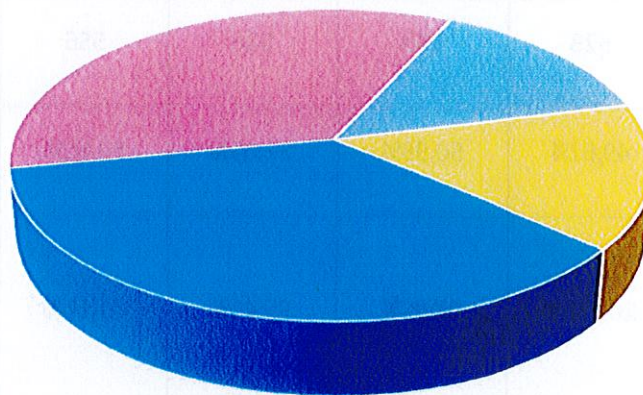
Il est à noter que la part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement reste inférieure à la strate, soit 52,11 % contre 60,60 %.

La marge d'autofinancement directe (MAC) égale au ratio ((DRF + Remboursement de la dette) / RRF) correspond à la capacité de la collectivité à financer l'investissement. Ce ratio présente une légère augmentation par rapport à 2024, il passe de 91,56 % à 92,72 %. Il présente un taux inférieur à la strate nationale (93,10 %).

Pour rappel, plus ce coefficient est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. Dans le cas précis de la commune de Bruay-La-Buissière, le recours à l'emprunt reste nécessaire pour financer l'investissement.

3. Situation financière de la collectivité

3.1 Recettes réelles de fonctionnement 2025



- Produit fiscal : 13 133 721 € soit 36 %
- Dotation Globale de Fonctionnement : 12 761 639 € soit 35 %
- Recettes CABBALR : 5 236 866 € soit 14 %
- Produits divers : 5 509 513 € soit 15 %

Les recettes réelles de fonctionnement (hors affectation 2024) s'élèvent à 36 641 739 et sont en augmentation de 2,30 % par rapport à 2024, soit + 824 796 €.

Le produit fiscal et la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) restent les principales recettes réelles de fonctionnement et représentent une part significative des recettes de fonctionnement de 70,67 %. Ces recettes composent une recette réelle de 25 895 360 €, contre 25 677 294 € en 2024. Soit une augmentation de 218 066 € (+ 0,85 %) par rapport à 2024.

La Dotation Globale de Fonctionnement est de 12 761 639 € contre 12 431 515 € pour 2024, soit une augmentation de 330 124 € (+ 2,66 %). Cette hausse est due à :

- ✓ L'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 309 091 € (soit + 4,30 %) par rapport à 2024 (contre une augmentation de 4,67 % entre 2023 et 2024) ;
- ✓ L'augmentation de la Dotation Forfaitaire (DF) de 18 136 € (soit + 0,39 %) par rapport à 2024 (pour rappel, la DF avait connu une baisse de 0,20 % entre 2023 et 2024) ;
- ✓ L'augmentation de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) de 2 897 € (soit + 0,55 %) par rapport à 2024 (contre une augmentation de 5,50 % entre 2023 et 2024).

Concernant la fiscalité, depuis 2021, les taux communaux restent inchangés.

Variation des taux d'imposition de 2021 - 2025					
	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	x	x	x	x	x
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,12%	19,12%	19,12%	19,12%	19,12%
Taxe foncière (bâti)	61,16%	61,16%	61,16%	61,16%	61,16%
Taxe foncière (non bâti)	37,08%	37,08%	37,08%	37,08%	37,08%

Le montant du produit fiscal représente 35,84 % des recettes réelles de fonctionnement et s'élève à 13 133 721 €, contre 13 245 779 € en 2024, soit une diminution de 0,85 % (contre une augmentation de 5,25 % entre 2023 et 2024).

Le produit fiscal doit son dynamisme à la revalorisation des bases définie dans la Loi de Finances.

Les recettes de la CABBALR constituent 14,29 % des recettes réelles de fonctionnement.

Depuis 2024, l'attribution de compensation reprend la Dotation de Solidarité Communautaire, cette recette s'élève à 4 808 775 € pour l'exercice 2025 et reste équivalente à 2024.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'élève à 428 091 € contre 451 589 € soit en diminution de 23 498 € (- 5,20 %), contre une baisse de 3,44 % entre 2023 et 2024.

	2021	2022	2023	2024	2025
FPIC	512 454	510 488	467 698	451 589	428 091
DSC	487 513	495 364	507 647	4 808 775	4 808 775
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4 265 883	4 265 883	4 265 883		
TOTAL CABBALR	5 265 850	5 271 735	5 241 228	5 260 364	5 236 866

Les produits divers représentent 15,04 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 13,62 % en 2024).

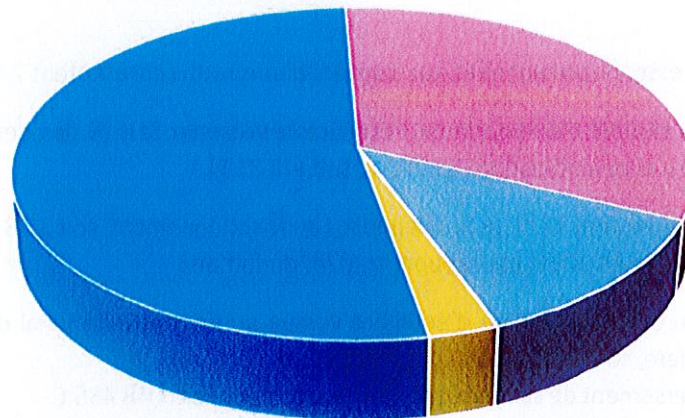
Ces produits augmentent de 630 228 € soit une hausse de 12,92 %.

Il est à noter, d'une part, l'augmentation des « Produits des services des domaines » de 38,64 %, soit + 313 786,59 €. Cette hausse prend en compte les recettes au titre du Cinéma LES ETOILES de 233 909 €.

Et d'autre part, l'augmentation du chapitre « Produits exceptionnels » de 114 910 € par rapport à 2024, liée aux mandats annulés sur exercice antérieurs (pour la plupart, ils concernent un remboursement de trop perçu sur les fluides).

A contrario on peut constater une diminution des produits de cession de 295 274 € par rapport à 2024.

3.2 Dépenses réelles de fonctionnement 2025



- Charges de Personnel : 15 726 005 € soit 52 %
- Charges à caractère général : 9 851 792 € soit 33 %
- Charges diverses : 3 737 403 € soit 12 %
- Charges financières : 862 303 € soit 3 %

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 30 177 503 € et sont en augmentation de 3,24 % par rapport à 2024, soit + 947 841 €.

Les charges de personnel représentent 52,11 % des dépenses réelles de fonctionnement et restent inférieures à la moyenne de la strate.

Elles s'élèvent à 15 726 005 €, contre 15 433 654 € en 2024, soit une hausse de 292 351 € (+1,89 %).

Cette augmentation tient compte :

- ✚ De la reprise du personnel du Cinéma Les Etoiles (+ 272 667 €)
- ✚ La revalorisation des charges CNRACL (+ 207 893 €)

Les charges à caractère général représentent 32,65 % des dépenses réelles de fonctionnement, et s'élèvent à 9 851 792 €, soit une augmentation 561 425 € (+ 6,04 %) par rapport à 2024.

Cette évolution est, notamment due à :

- ✚ La reprise du Cinéma Les Etoiles comme service de la Ville, soit + 146 083 €
- ✚ L'augmentation de l'activité des services Voirie et Espaces Verts, soit + 111 254 €
- ✚ La hausse de l'activité du service Politique de la Ville, soit +83 743 €
- ✚ L'augmentation des fluides, soit + 82 814 €
- ✚ L'augmentation de l'activité du service Jeunesse, soit + 55 629 €

- ✚ L'augmentation de l'activité des services Evènementiel et Culturel, soit + 54 000 €
- ✚ L'augmentation du service de la Commande Publique (achat de fournitures diverses, compte 606, pour l'ensemble des services), soit + 34 812 €.

Les charges financières essentiellement liées aux intérêts d'emprunt, représentent 2,86 %.

Le remboursement des intérêts d'emprunts de l'exercice représente 3,06 % des dépenses réelles de fonctionnement et est en augmentation de 25 240 €, soit + 2,81 %.

Les charges diverses représentent 12,38 % des dépenses de fonctionnement, soit 3 737 403 €. Elles sont en hausse de 2,87 % (soit + 104 103€) par rapport à 2024, du fait de :

- ✚ L'augmentation de la subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Social de Bruay-La-Buissière, soit + 239 000 €
- ✚ La hausse du versement de subventions aux associations soit + 48 455 €.

A contrario, il est à noter, d'une part, la diminution de participation aux structures intercommunales, soit – 70 812 €, avec la fin des indemnités dues au SIVOM du BRUAYISIS suite au retrait de la Ville du syndicat au 31 mars 2023.

Et d'autre part, la baisse de créances admises en non-valeur, soit – 120 440 €.

3.3 Evolution de l'autofinancement et de l'épargne

Autofinancement 2021 - 2025					
	2021	2022	2023	2024	2025*
Recettes de gestion en € (1)	31 878 280	33 278 932	32 930 865	35 170 383	36 175 554
Dépenses de gestion en € (2)	29 411 744	29 574 087	28 152 577	28 350 089	29 278 966
Epargne de gestion en € (3)	2 466 536	3 704 845	4 778 288	6 820 294	6 896 588
Résultat financier en € (4)	-653 781	-585 481	-745 335	-819 314	-809 287
Résultat exceptionnel hors cessions en € (5)	607 384	1 506 500	991 617	15 531	101 438
Epargne brute en € (6)	2 420 138	4 625 863	5 024 569	6 016 510	6 188 739
Epargne nette en € (7)	-1 273 507	773 242	1 278 302	2 451 699	2 390 585
Evolution en %		160,72%	-65,32%	91,79%	-2,49%

* chiffres provisoires - Données au 30 janvier 2026

(1) Recettes de gestion = recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels et produits financiers

(2) Dépenses de gestion = dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et charges exceptionnelles

(3) Epargne de gestion = recettes de gestion - dépenses de gestion

(4) Résultat financier = produits financiers - charges financières

(5) Résultat exceptionnel hors cessions = produits exceptionnels hors cessions - charges exceptionnelles

(6) Epargne brute = Epargne de gestion + résultat financier + résultat exceptionnel hors cessions

(7) Epargne nette = Epargne brute - amortissement du capital courant

Il est à noter l'évolution de l'épargne brute entre 2024 et 2025 de 172 229 €, soit + 2,86 %, du fait de l'augmentation des recettes exceptionnelles.

A contrario, l'augmentation du remboursement en capital de 233 343 € entre 2024 et 2025 contribue à la baisse de l'épargne brute de 61 114 € par rapport à 2024, soit - 2,49 %.

3.4 Principaux investissements 2025

Type de dépenses	Montant des Equipements 2025	%
Travaux de voiries	2 884 451,68 €	29,75
Vidéoprotection	200 687,75 €	2,11
Travaux ERBM - Etudes	59 364,74 €	0,61
Aménagement des espaces publics	2 713 948,45 €	27,99
Travaux sur les bâtiments scolaires	350 039,25 €	3,56
Travaux sur les équipements et bâtiments sportifs	1 278 530,75 €	13,18
Travaux sur les bâtiments divers	1 015 609,44 €	10,47
Matériel informatique, mobilier et matériel divers	637 759,61 €	6,58
Foncier	556 705,06 €	5,74
Total des investissements 2025	9 697 096,73 €	100

Le montant total des équipements 2025 s'élève à 9 697 097 € et est en diminution de 964 642 € par rapport au montant des équipements 2024 (10 661 739 €), soit - 9,05 %.

Cette baisse reste marquée par la baisse, d'une part des dépenses au titre de l'aménagement des espaces publics, de 1 306 592 €.

Et d'autre part, la baisse des travaux sur les bâtiments scolaires de 1 555 380 €.

A contrario, il est à noter la hausse des travaux de voiries (dont les travaux au titre de la vidéoprotection) de 1 595 053 € et des opérations foncières de 298 350 €.

3.5 Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement

Depuis le budget 2019, certaines opérations d'investissement sont gérées et suivies en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Les crédits de paiement 2025 budgétisés étaient de 5 790 657 €, pour un réalisé au 31 décembre 2025 de 4 302 378 €.

N° programme	Intitulé du programme	CP 2025 budgétisés	CP 2025 consommés
2019-04	Réhabilitation Groupe Scolaire LOUBET	3 000 €	1 677 €
2019-09	Rénovation Rue BASLY	47 000 €	35 316 €
2019-13	Rénovation Pont WARGNIER	150 €	86 €
2019-16	Aménagements des espaces publics	3 158 365 €	2 713 948 €
2019-17	Mise en œuvre vidéo protection	400 000 €	200 688 €
2024-002	Multisports des Terrasses - Installation d'une structure couverte	960 000 €	923 709 €
2024-003	Eglise St Martin de Bruay-La-Buissière - Rénovation de l'édifice	53 000 €	42 052 €
2024-004	ERBM - Nouveau Monde	101 000 €	32 380 €
2024-005	ERBM - Cité Anatole France	430 000 €	26 984 €
2025-001	Cinéma Les Etoiles - Mise en conformité électrique, luminaires, travaux de couverture	540 000 €	257 641 €
2025-002	Stade Vélodrome - Rénovation de la tribune, piste et gradins	68 142 €	60 442 €
2025-003	Multi-accueil "Pirouette" - Extension	30 000 €	7 456 €

3.6 Gestion de la dette (source FINANCE ACTIVE)

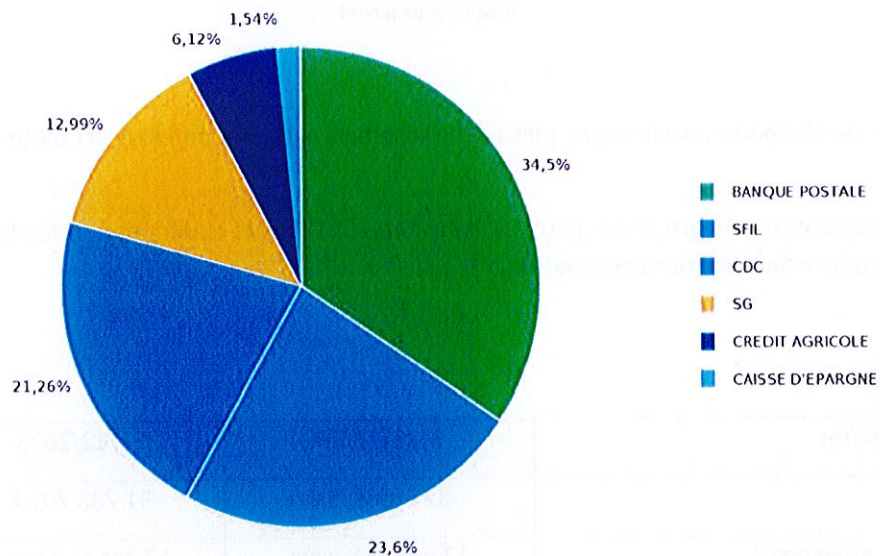
Au 31 décembre 2025, l'endettement de la Ville se monte à 31 788 701 € (contre 32 586 855 € fin 2024).

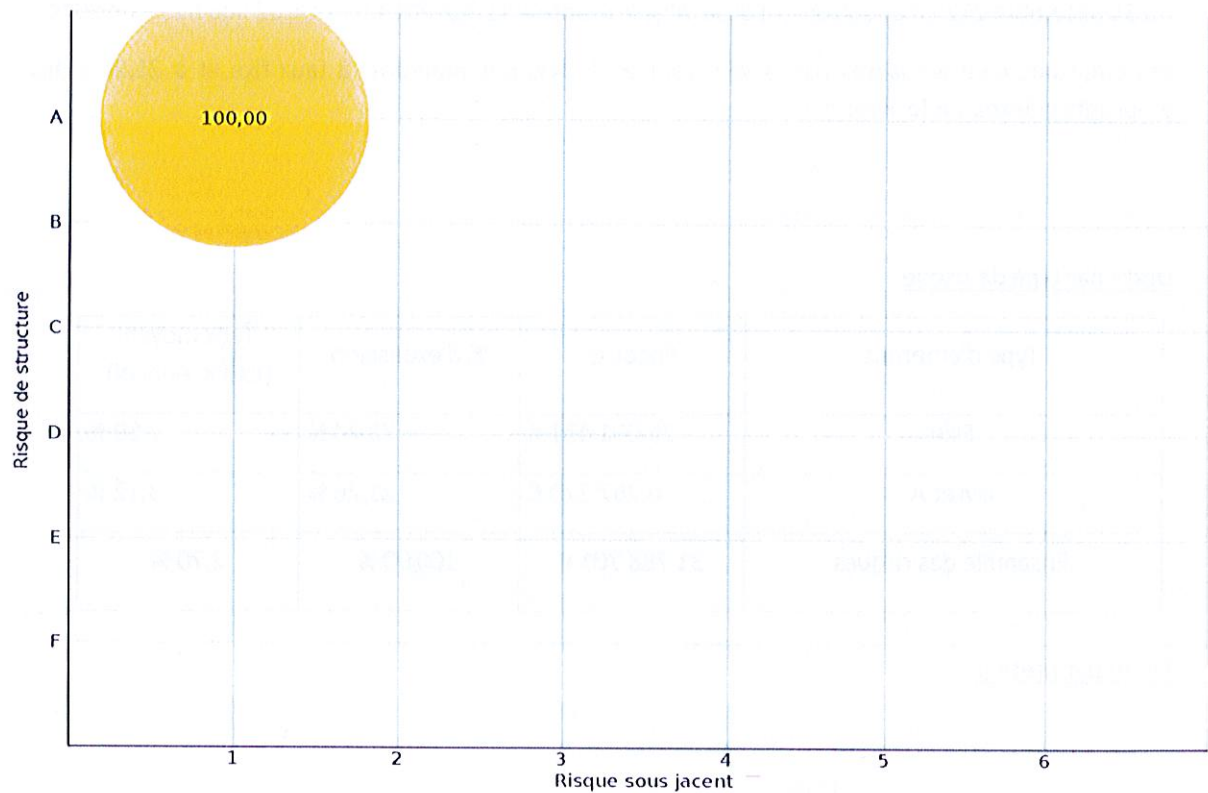
Les emprunts contractualisés par la Ville sont à 78,74% des emprunts à taux fixe et à 21,26% des emprunts indexés sur le livret A.

Dette par type de risque

Type d'emprunt	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Ex/Ex, Annuel)
Fixe	25 031 431 €	78,74 %	2,59 %
Livret A	6 757 270 €	21,26 %	3,12 %
Ensemble des risques	31 788 701 €	100,00 %	2,70 %

Dette par prêteur



Dettes selon la Charte de Bonne Conduite (CBC)

La dette de la Ville ne comporte aucun risque, puisqu'elle se trouve dans la zone 1A de la Charte GISSLER.

L'ensemble des emprunts est réparti, d'une part, selon l'indice 1 : EURO ; et d'autre part, selon la structure A : emprunts à taux fixe ou taux variable.

Le coût de la dette

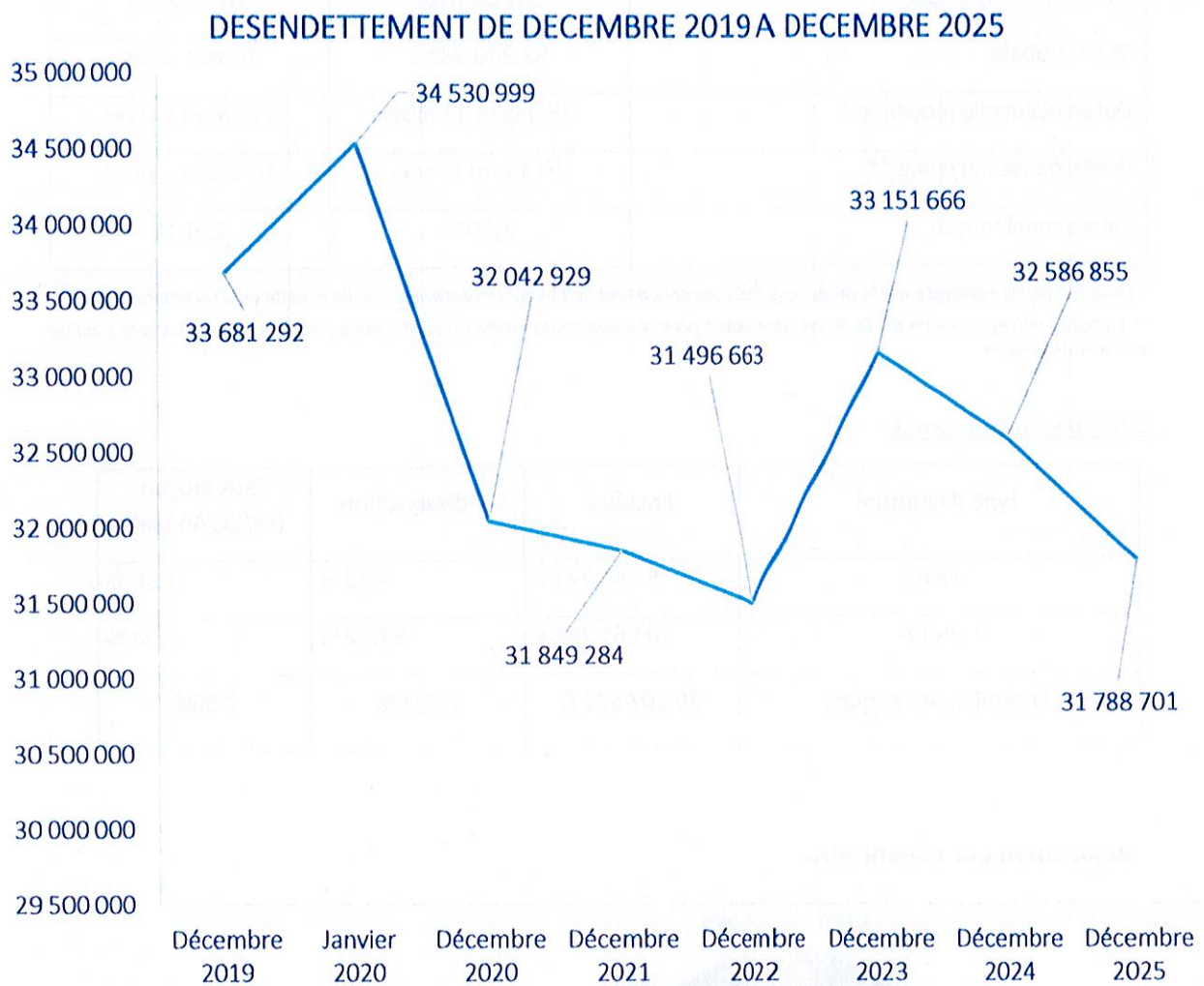
Éléments de synthèse	31/12/2024	31/12/2025
Dettes globales	32 586 855 €	31 788 701 €
Durée résiduelle moyenne *	12 ans et 5 mois	12 ans et 2 mois
Durée de vie moyenne **	6 ans et 5 mois	6 ans et 4 mois
Taux annuel moyen	2,73 %	2,70 %

* La durée de vie résiduelle est la durée exprimée en années restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

** La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La capacité de désendettement reste stable par rapport au 31 décembre 2024.

L'évolution de la dette de décembre 2019 à décembre 2025



3.7 Gestion de la dette garantie (source FINANCE ACTIVE)

En 2025, aucune nouvelle garantie d'emprunt a été accordée par la Ville.

L'ensemble des garanties a été accordé dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré, et de ce fait non soumises aux règles prudentielles réglementaires.

Le coût de la dette garantie

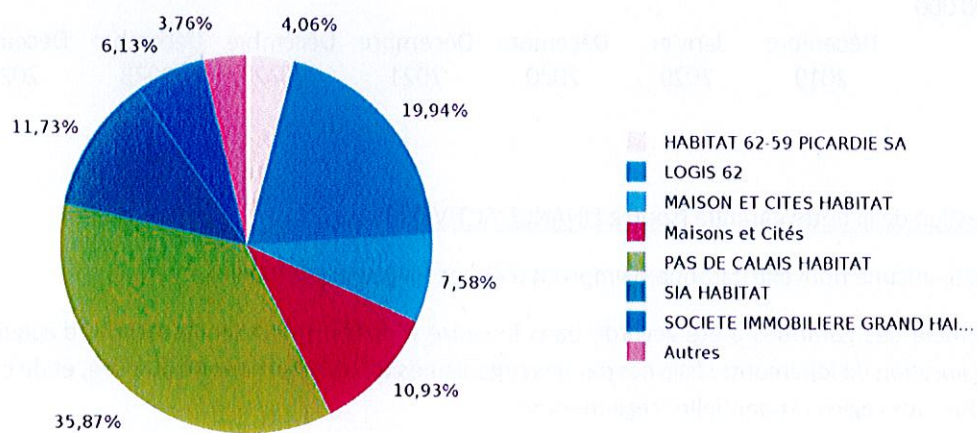
Éléments de synthèse	31/12/2024	31/12/2025
Dette globale	82 240 982 €	76 207 522 €
Durée résiduelle moyenne *	18 ans et 11 mois	18 ans et 6 mois
Durée de vie moyenne **	10 ans et 5 mois	10 ans et 2 mois
Taux annuel moyen	3,10 %	2,56 %

* La durée de vie résiduelle est la durée exprimée en années restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

** La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Dette par type de risque

Type d'emprunt	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Ex/Ex, Annuel)
Fixe	5 545 771 €	7,28 %	1,56 %
Livret A	70 661 751 €	92,72 %	2,64 %
Ensemble des risques	76 207 522 €	100,00%	2,56%

Répartition par bénéficiaire

4 Les orientations budgétaires 2026

4.1 Orientations en matière de dépenses de fonctionnement

Maîtrise de la masse salariale

Les charges de personnel font l'objet d'un effort de maîtrise qui se poursuit en 2026. La prévision s'élève à 16 285 500 € pour l'exercice 2026, soit une baisse de 290 € par rapport au BP 2025.

Les prévisions 2026 prennent en compte :

- ✚ L'arrivée du personnel du Relai Petite Enfance - RPE, soit un coût supplémentaire de 67 969 €
- ✚ La revalorisation des charges CNRACL, soit un coût supplémentaire de 215 163 €.

Hors prise en compte de ces nouveaux éléments, les charges de personnel présenteraient une diminution de 310 422 € soit une baisse de 1,91 %.

Estimation de l'évolution des dépenses de fonctionnement de 2021 à 2026 en €

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	Rétrospective				Prospective	
	2021	2022	2023	2024	2025*	2026
Charges de Personnel	15 104 850	15 531 791	15 498 400	15 433 654	15 726 005	16 285 500
Charges à caractère générale	6 188 347	7 544 226	8 619 485	9 290 366	9 851 792	10 879 441
Reconstruction HDV	2 808 138	1 235 113	0	0	0	
Charges diverses – Chapitres 65 - 67 - 68 - 014	5 635 459	5 514 844	4 505 327	3 633 300	3 737 403	3 630 746
Charges financières	706 712	638 424	798 344	872 342	862 303	811 000
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 443 506	30 464 399	29 421 555	29 229 662	30 177 503	31 606 686

* chiffres provisoires - Données au 30 janvier 2026

Dans le cadre de cette estimation, les charges à caractère général 2026 sont estimées à 10 879 441 €, soit une augmentation de 136 904 € par rapport à 2025, soit une hausse de 1,27 %.

Cette augmentation tient, notamment compte de :

- ✚ L'augmentation des crédits alloués aux services Voirie et Espaces Verts, soit + 177 016 €
- ✚ La poursuite de l'externalisation de l'entretien des sites sportifs et des salles municipales, soit + 115 000 €
- ✚ L'augmentation de l'activité des services Evènementiel et Culturel, soit + 88 574 €
- ✚ La hausse du service Jeunesse, soit + 81 480 €
- ✚ La création du Relais Petite Enfance – RPE, comme service de la Ville, soit + 25 000 €

A contrario, il est à noter :

- ✚ La diminution des crédits du service Juridique au titre des contentieux, soit – 264 400 €
- ✚ La baisse des crédits du Cinéma, soit – 59 500 €. L'année 2025 étant la 1^{ère} année de gestion par la Commune, les chiffres 2026 ont été actualisés sur le réalisé 2025
- ✚ La diminution des crédits au titre de la Politique de la Ville, suite à l'attente de la validation des projets de la « Cité Educative » 2026, soit – 13 474 €.

Les charges diverses, reprises au chapitre 65 sont proposées à 3 572 400 € contre 3 545 154 € au BP 2025, soit une légère augmentation de 0,77 %.

En application du principe comptable de prudence, des crédits au chapitre 68 « Dotation aux dépréciations des créances » sont budgétisés à hauteur de 53 346 €. La comptabilisation de dépréciations des créances permet à la collectivité d'anticiper la charge budgétaire du non recouvrement des créances.

Concernant les charges financières sont proposées à 811 000 € contre 823 000 € au BP 2025, soit – 1,46 %.

Le compte 66 111 « Intérêts de la dette » est estimé 883 000 € (contre 868 000 € au BP 2025), soit une augmentation de 15 000 €, en prévision du remboursement de l'emprunt 2026 dès cette année.

A contrario, le compte 66 112 « ICNE » et le compte 6615, au titre des frais de mise en service de l'emprunt 2026 diminuent, respectivement de 25 000 € et 2 000 € par rapport à 2025.

4.2 Orientations en matière de recettes de fonctionnement

Le Projet de Loi de Finances 2026 (PLF 2026) nous contraint à rester prudent et ainsi maintenir nos recettes au montant du réalisé 2025.

Hypothèses pour le budget 2026Variation de la DGF de 2021 à 2026 en €

Variation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021 - 2026 en €						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DSU	6 518 289	6 692 863	6 872 914	7 193 651	7 502 742	7 502 742
Dotation Forfaitaire	4 709 822	4 712 457	4 716 673	4 707 402	4 725 538	4 725 538
DNP	482 199	476 599	502 794	530 462	533 359	533 359
TOTAL DGF	11 710 310	11 881 919	12 092 381	12 431 515	12 761 639	12 761 639

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

DNP : Dotation Nationale de Péréquation

La stabilité des taux de la fiscalité locale

Variation des taux d'imposition de 2021 - 2026						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	X	X	X	X	X	X
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,12%	19,12%	19,12%	19,12%	19,12%	19,12%
Taxe foncière (bâti)	61,16%	61,16%	61,16%	61,16%	61,16%	61,16%
Taxe foncière (non bâti)	37,08%	37,08%	37,08%	37,08%	37,08%	37,08%

Par prudence, le produit fiscal 2026 reste équivalent au montant perçu en 2025, soit 13 133 271 €. Le produit fiscal reste une prévision, l'Etat Fiscal 1259 n'étant pas connu à ce jour.

Les taux d'imposition pour 2026 restent inchangés.

Les recettes de la CABBALR

Variation des recettes de la CABBALR DE 2021 à 2026 en €						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FPIC	512 454	510 488	467 698	451 589	428 091	428 091
DSC	487 513	495 364	507 647	4 808 775	4 808 775	4 808 775
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4 265 883	4 265 883	4 265 883			
TOTAL CABBALR	5 265 850	5 271 735	5 241 228	5 260 364	5 236 866	5 236 866

Seul le montant de l'attribution de compensation est connu, mais son montant reste provisoire.

Par prudence, les recettes attendues de la CABBALR sont estimées au montant du réalisé 2025.

Les autres recettes

Les autres recettes reprennent les produits des services, les atténuations de charges et les produits exceptionnels ainsi que les produits de fiscalité indirecte : la taxe sur l'électricité, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la taxe additionnelle...

Estimation de l'évolution des recettes de fonctionnement de 2021 à 2026 en €

Evolution des recettes réelles de fonctionnement	Rétrospective				Prospective	
	2021	2022	2023	2024	2025*	2026
Produit fiscal	13 322 673	12 211 735	12 585 128	13 245 779	13 133 721	13 133 721
Dotation Globale de Fonctionnement	11 710 310	11 881 919	12 092 381	12 431 515	12 761 639	12 761 639
CABBALR	5 265 850	5 271 735	5 241 228	5 260 364	5 236 866	5 236 866
Autres produits divers	3 627 111	5 724 873	4 842 452	4 879 285	5 509 513	3 929 927
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	32 925 944	35 090 262	34 761 189	35 816 943	36 641 739	35 062 153

* chiffres provisoires - Données au 30 janvier 2026

Hors produit fiscal, Dotation Globale de Fonctionnement et recettes de la CABBALR, les produits divers sont proposés avec une légère augmentation par rapport aux données du ROB 2025 (3 853 955 €), soit + 1,97%.

4.3 Ambition investissement

La volonté est de maintenir un haut niveau d'investissement pour intensifier la mutation de la commune, conforter la qualité du cadre de vie des habitants au quotidien avec un programme de rénovations de voiries, l'entretien et la maintenance des équipements publics du quotidien, et enfin, contribuer à la qualité de vie au travail des agents municipaux.

En 2026, la fin des travaux au titre de l'aménagement urbain du centre-ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la poursuite des travaux au titre de l'ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier Urbain), les travaux de voiries et les travaux dans les différents bâtiments mobilisent une grande partie des crédits d'investissement prévus.

La stratégie financière reste fondée sur :

- ✚ La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- ✚ Une capacité de désendettement maintenue ;
- ✚ La recherche accrue de subventions et de cofinancement.

Les principaux investissements prévus sur 2026

Travaux dans les bâtiments

- ✚ Mise en conformité et sécurité des ERP (Etablissements Recevant du Public)
- ✚ Travaux dans les différentes écoles dont la construction d'un préau dans les écoles BRASSENS et MENDES France, pose de clôture dans les écoles LES HAYETTES, travaux de mise en sécurité dans les écoles CAUDRON et du CENTRE, modification et remplacement des lignes téléphoniques à l'école PASTEUR
- ✚ Travaux dans les bâtiments sportifs : travaux de la salle de sports MARMOTTAN ; début des études au titre de l'extension du Stade BERGUES ; remplacement de la porte d'entrée des TOMBELLES
- ✚ Extension de la halte-garderie « PIROUETTE »
- ✚ Continuité des travaux au Cinéma LES ETOILES avec la mise en conformité électrique et le changement du système de chauffage
- ✚ Remplacement de la Centrale d'Air – CTA, à l'ECG
- ✚ Rénovation de l'église St-Martin de Bruay-La-Buissière
- ✚ Travaux sur l'isolation phonique de l'Hôtel de ville
- ✚ Installation d'une structure de protection de sel de déneigement
- ✚ Travaux au CPTS J. MOREL : remplacement des lignes téléphoniques, changement du revêtement de sol et peinture du logement
- ✚ Rénovation de l'escalier derrière la salle des fêtes MARMOTTAN.

Travaux de voiries

- ✚ Programme de rénovation de voiries (rue Daguercar...)
- ✚ Travaux d'accessibilité
- ✚ Rénovation de l'éclairage public dont la liaison cours Kennedy et place Marmottan
- ✚ Rénovation et mise aux normes de la défense incendie

Aménagements urbains

- ✚ Extension de la vidéo protection
- ✚ ERBM, début des travaux sur la Cité Anatole France et la Cité du Nouveau Monde

Evolution des dépenses d'équipement de 2021 à 2026 en €

	Rétrospective				Prospective	
	2021	2022	2023	2024	2025*	2026**
Travaux dans les bâtiments	1 792 191	2 929 363	3 630 599	4 236 687	2 639 469	3 686 500
Travaux de voiries	1 962 394	4 149 029	2 495 848	1 490 086	3 089 849	1 724 392
NPNRU***	404 113	535 291	5 286 016	4 020 540	2 713 948	534 100
ERBM****	0	0	148 100	95 224	59 365	3 456 029
Besoin des services supports : achats différents matériels	1 161 115	743 609	680 983	560 847	637 760	619 947
Foncier	145 527	9 588	76 575	258 355	556 705	580 368
TOTAL PPI	5 465 340	8 366 880	12 318 121	10 661 739	9 697 097	10 601 337

* chiffres provisoires - Données au 30 janvier 2026

** Inscriptions BP 2026 hors RAR 2025

*** Nouveau Programme National de Renouveau Urbain

**** Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

Trois sources de financement des investissements mobilisées :

- L'autofinancement ;
- Les partenariats financiers : Etat, Région, Département ;
- Le recours à l'emprunt.

Evolution des recettes d'investissement de 2021 à 2026 en €

	Rétrospective				Prospective	
	2021	2022	2023	2024	2025*	2026**
Subvention d'équipement Bâtiments	960 595	380 594	1 371 421	714 516	877 842	1 240 892
Subvention d'équipement Voiries	327 951	289 593	449 460	771 600	177 365	742 101
Subvention d'équipement divers services	12 400	74 285	36 279	18 483	236 751	
NPNRU***		152 119	1 225 353	1 176 198	1 188 098	800 759
ERBM****				97 284		1 611 679
FCTVA*****	687 355	791 846	1 208 226	1 925 696	1 687 469	1 316 998
FONCIER - Ventes						280 725
EMPRUNT	3 500 000	3 500 000	5 400 000	3 000 000	3 000 000	2 500 000
TOTAL PPI	5 488 301	5 188 436	9 690 740	7 703 777	7 167 526	8 493 154

* chiffres provisoires - Données au 30 janvier 2026

** Inscriptions BP 2026 hors RAR 2025

*** Nouveau Programme National de Renouveau Urbain

**** Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

***** Fonds de Compensation pour la TVA

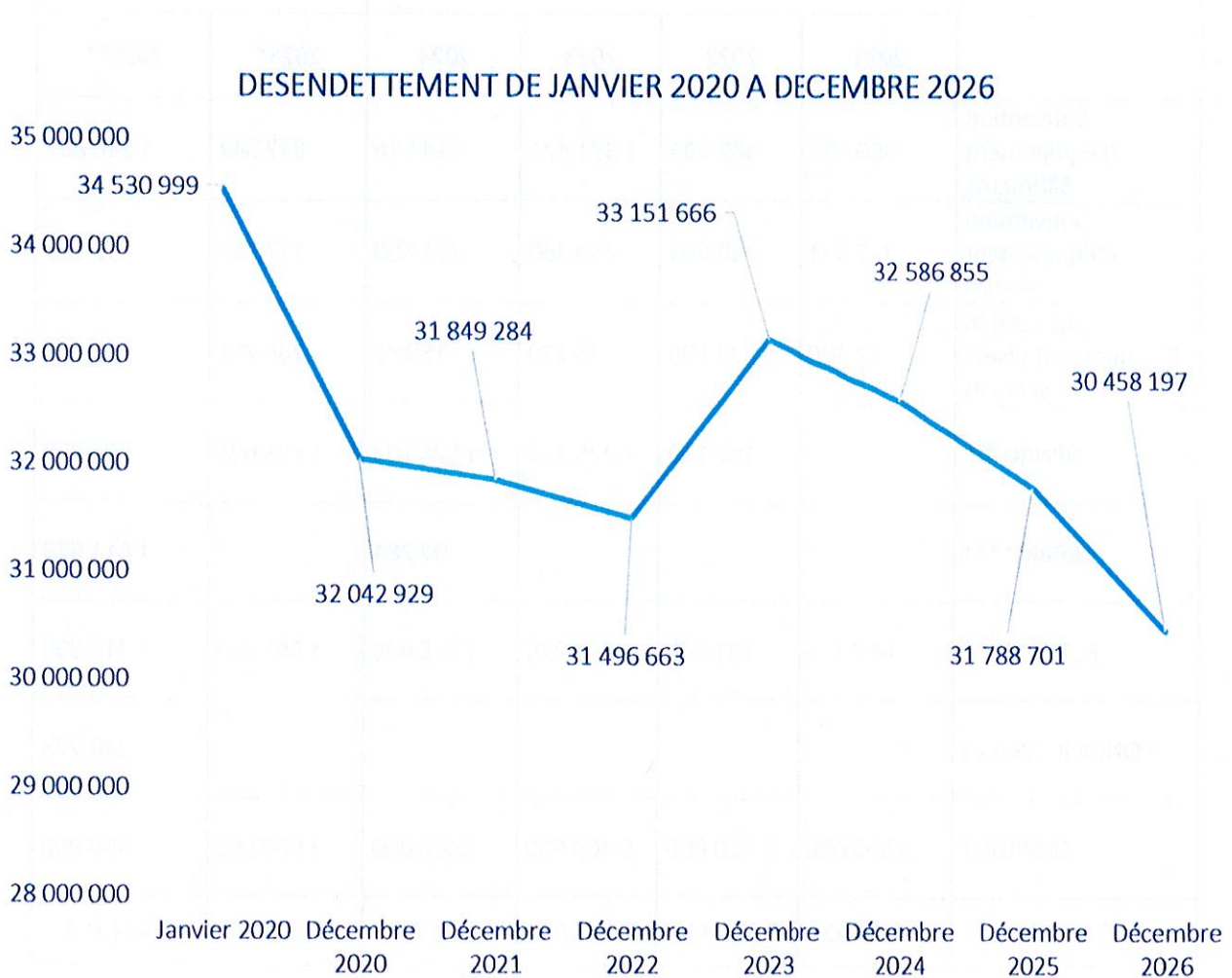
4.4 Gestion de la dette en 2026

L'exercice 2026 nécessitera le recours à un emprunt de 2,5 millions d'euros.

Le montant du capital à rembourser sur 2026 est estimé à 3 830 505 €, en prévision du remboursement de l'emprunt 2026 dès cette année (contre 3 798 154 € de part capital remboursée au 31 décembre 2025).

Malgré le recours à un emprunt de 2,5 millions d'euros, le capital restant dû (CRD) au 31 décembre 2026, sera diminué de 1 330 505 €.

Fin 2026, le capital de la dette à rembourser sera de 30 458 197 € (contre 31 788 701 € fin 2025), soit une baisse de 4 072 802 € depuis 2020.

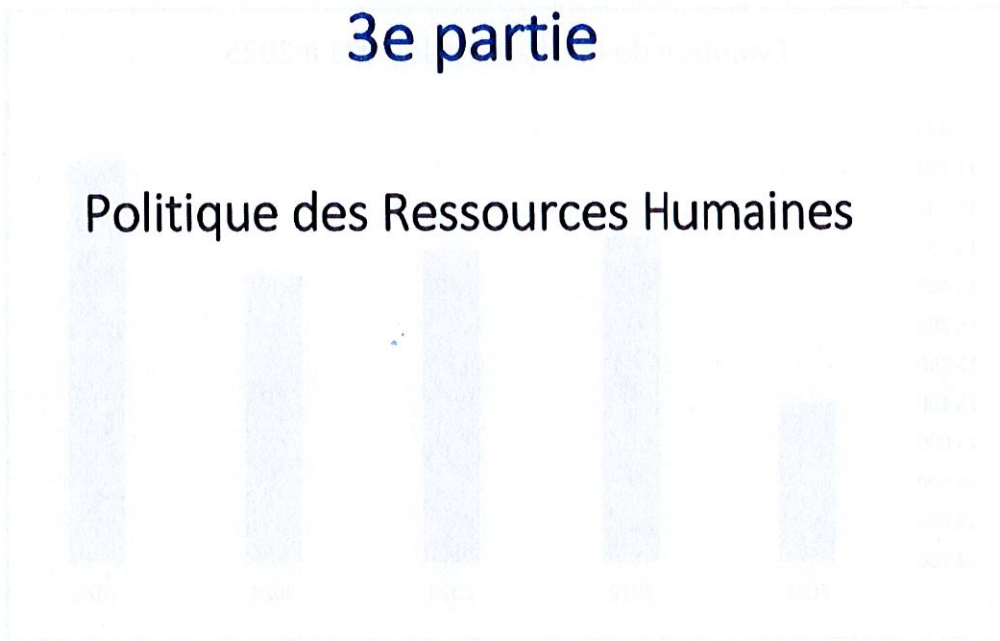


Annexes des Ressources Humaines

Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de recrutement de ...

Annexes de la délibération de 2026

Année	2021	2022	2023	2024	2025	Option 1
Montant	18 400	18 400	18 400	18 400	18 400	18 400
Montant	18 400	18 400	18 400	18 400	18 400	18 400



Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de recrutement de ...

Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de recrutement de ...

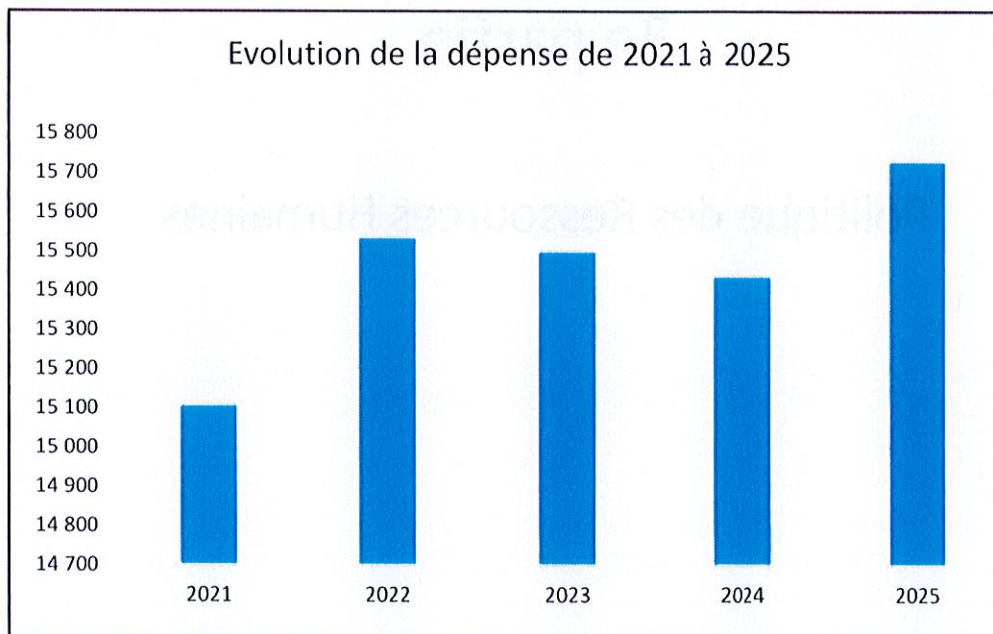
3^e partie : 1. Politique des Ressources Humaines

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

N.B : K euros : milliers d'euros

1.1 Evolution de la dépense de 2021 à 2025

Chapitre 12	2021	2022	2023	2024	2025
en K€°	15 105	15 532	15 498	15 434	15 726
en (%)	2,33%	2,85%	-0,22%	-0,41%	1,89%



Une augmentation de la dépense a été constatée à partir de 2021 et largement expliquée structurellement notamment par une hausse de la dépense liée à la mise en place d'un protocole sanitaire renforcé au niveau des écoles afin de garantir la sécurité des enfants, agents et enseignants, soit près de 195 Keuros, et par la démutualisation des services ressources avec le SIVOM du Bruaysis qui a entraîné l'arrivée de nouveaux collaborateurs dans les catégories B et C, et notamment sur des postes à responsabilités.

Depuis 2022, la maîtrise de la dépense a été favorisée par la mise en œuvre de la politique de gestion de la masse salariale notamment à travers le non remplacement systématique des départs à la retraite, et également une rationalisation nécessaire de l'organisation des services.

Cette tendance en légère hausse a été confirmée en 2022 avec la mise en place effective de la Police Municipale qui atteint aujourd'hui son fonctionnement maximum, ainsi que par un renforcement de l'encadrement des services avec l'arrivée d'agents en catégorie A.

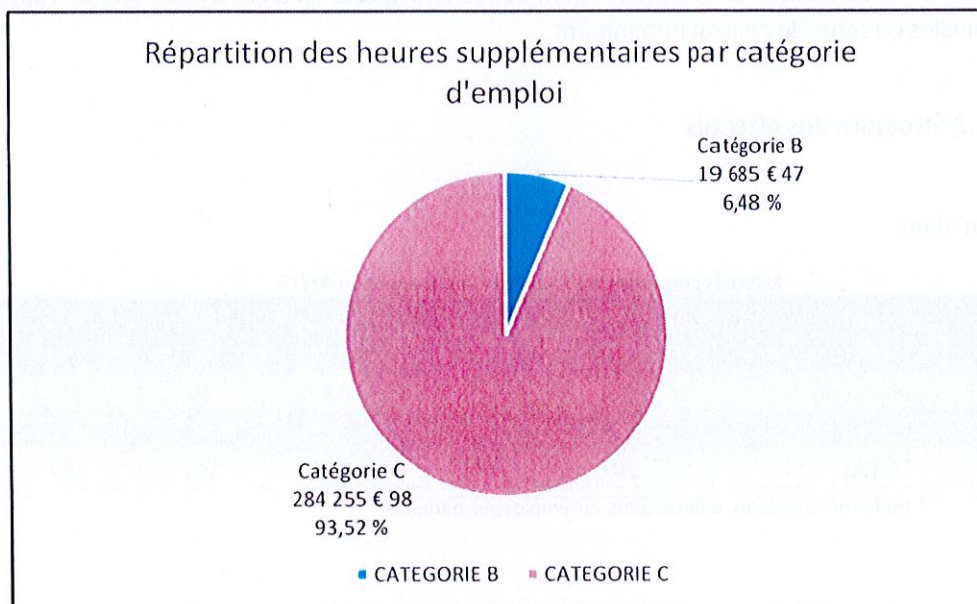
Cette volonté de maîtrise a été concrétisée par le résultat 2023 malgré des éléments de contexte d'importance : sur 2023 l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023 a représenté environ 109 Keuros sur 6 mois, l'intégration au 1er avril 2023 d'un effectif 23 agents au sein des effectifs de la Ville après le retrait auprès du SIVOM du Bruaysis. En année complète sur 2024, ce coût d'intégration a représenté 233 Keuros.

En 2024, face à de nouvelles mesures structurelles telles que l'attribution de 5 points d'indices majorés à tous les agents publics, soit un montant de dépenses de 151 Keuros, et un contexte local marqué par la mise en œuvre au sein des services de la Ville des Accueils Collectifs de Mineurs à hauteur de 274 Keuros, le cap de la rationalisation a été maintenu au sein de la commune, avec une baisse de la dépense en termes de masse salariale en 2024.

En 2025, toujours en soutenant cet objectif de maîtrise budgétaire, il a fallu intégrer une hausse de la cotisation du régime de retraite CNRACL pour les fonctionnaires à hauteur de 207 Keuros, hausse qui sera poursuivie pendant trois années supplémentaires, soit en prévision sur 2026 environ 215 Keuros de dépenses supplémentaires. La collectivité a aussi assuré la reprise du personnel du Cinéma Les Etoiles à compter de janvier 2025 avec une dépense globale sur ce nouveau service d'environ 277 Keuros, indemnités suite à départ volontaire comprises.

Complément d'information sur la Masse Salariale en 2025

A noter que si les heures supplémentaires peuvent être octroyées aux catégories B et C, elles sont largement redistribuées à la catégorie d'emploi C :



Le montant total des heures supplémentaires a d'ailleurs baissé entre 2024 et 2025 de plus de 59 Keuros.

Décomposition de la masse salariale 2025 et éléments comparatifs 2024

	MONTANT 2024	MONTANT 2025		MONTANT 2024	MONTANT 2025
TRAITEMENT INDICIAIRE	8 405 352.77	8 345 906.23	PARTICIPATION MUTUELLE	57 896	70 060
NBI	110 283.94	104 429.26	APPRENTISSAGE	29 713.28	18 470.05
INDEMNITE DE RESIDENCE	86 545.69	85 410.48	EMPLOIS AIDES	22 523.88	7 406.47
SUPPLEMENT FAMILIAL	90 313.85	87 803.28	CLASSE DE NEIGE animateurs	16 214.31	20 592.11
REGIME INDEMNITAIRE	1 403 212.41	1 441 790.55	INSTITUTEURS : surveillance cantine et animation	14 593.77	9 983.36
TRANSFERT PRIMES POINT/INDEMNITES COMPENSATRICES	46 117.73	49 087.79	INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT	34 204.86	41 426.07
HEURES SUPPLEMENTAIRES	363 056.66	303 941.45	ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS animateurs	201 074 € 41	249 838.89
ASTREINTE	40 405.73	39 203.07	INDEMNITES DE LICENCIEMENT	0	72 975.74
CONGES PAYES NON TITULAIRES	74 307.09	74 219.86	COTISATIONS PATRONALES	4 417 186.36	4 686 344.58

Ce tableau rassemble de manière exhaustive la répartition des dépenses représentant la masse salariale en 2025. A noter que les indemnités de licenciement ne correspondent pas à des dossiers disciplinaires mais à des indemnités versées au choix de l'agent souhaitant quitter l'établissement lors de ruptures conventionnelles ou refus de contrat notamment.

1.2 Structure des effectifs

Effectif permanent

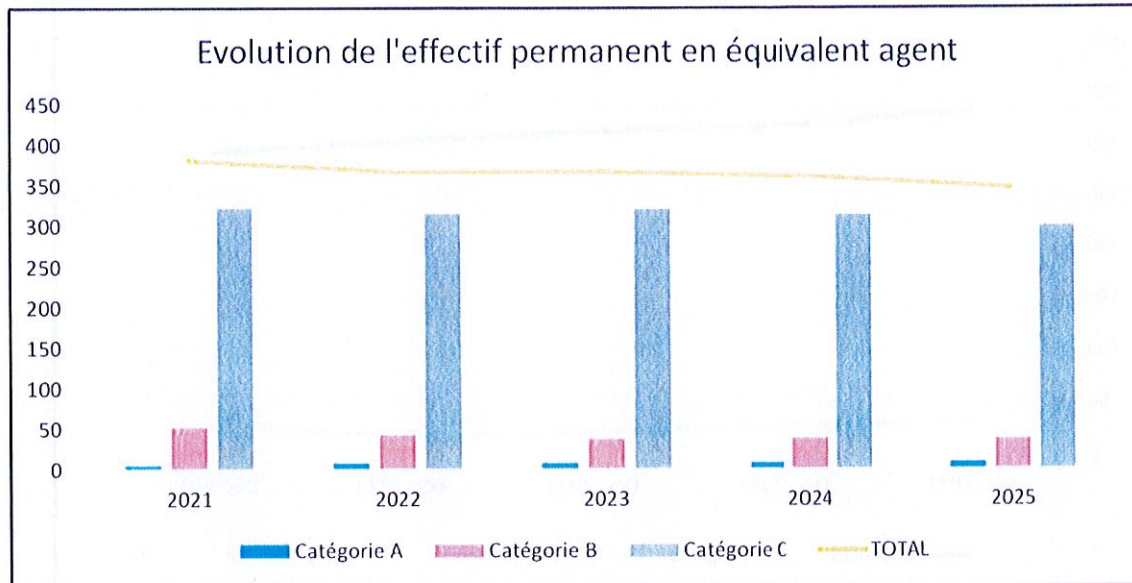
Effectifs permanents (*) en équivalent agent au 31/12

Catégorie	2021	2022	2023	2024	2025
Catégorie A	5	8	8	8	9
Catégorie B	53	43	38	39	38
Catégorie C	323	316	321	314	300
TOTAL	381	367	367	361	347

* titulaires, stagiaires, contractuels sur emploi permanent

Sur 2025, le fléchissement de l'effectif permanent entamé depuis 2024 se poursuit. Seule la catégorie A voit ses effectifs augmenter afin d'assurer et valoriser un management global et un meilleur pilotage au sein des services. La rationalisation des effectifs opérationnels se prolonge donc.

Rappelons qu'en 2023 suite au retrait de la Ville du SIVOM du Bruaysis, une intégration de personnels a eu lieu, débouchant sur l'arrivée de nouveaux collaborateurs dans les catégories B et C.



Ensemble de l'effectif :

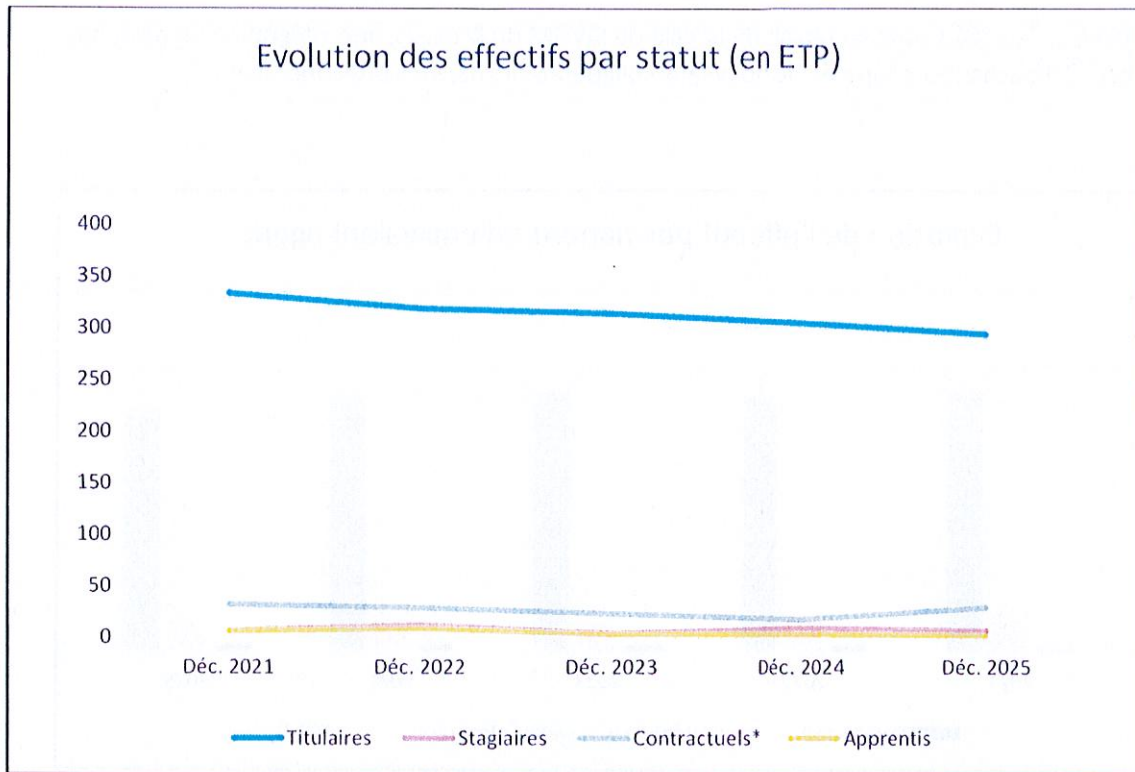
EFFECTIF EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 31.12.2024

Statut (ETP)	Déc. 2021	Déc. 2022	Déc. 2023	Déc. 2024	Déc. 2025
Titulaires	333,45	318,35	313,99	304,84	294,02
Stagiaires	6,28	12	3,85	9	6,57
Contractuels (*)	31,88	28,77	22,96	17,42	29
Emplois aidés, apprentis et autres	6	8,57	3	3	2
Totaux	377,61	367,69	343,8	334,26	331,59

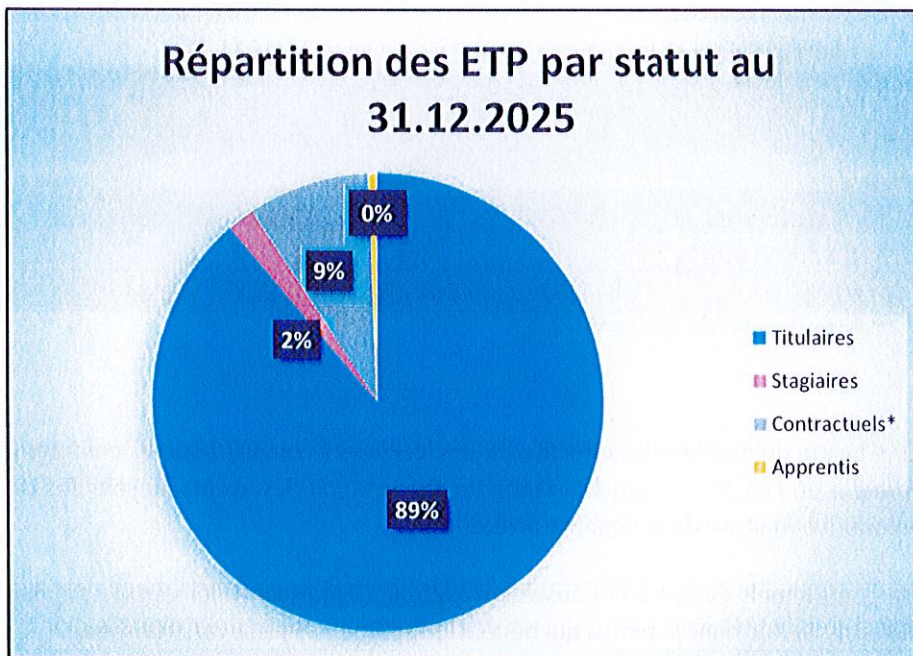
* Contractuels sur emploi permanent et non permanent

Depuis 2021, une baisse du nombre des effectifs est enclenchée, y compris pour les contractuels sauf en 2025, notamment en lien avec la rationalisation de l'affectation des agents au sein des différents services et la volonté de maîtrise de la dépense afférente.

Si le nombre de contractuels évolue à la hausse en 2025, il s'agit essentiellement de s'ajuster à des besoins conjoncturels limités dans le temps qui bénéficient d'une meilleure rationalisation.



Le fléchissement du nombre de titulaires est ainsi notable depuis 2021. Hormis pour les contractuels, le nombre pour les autres statuts reste sur une tendance stabilisée.



Une écrasante majorité des effectifs relèvent du statut des fonctionnaires : titulaires et stagiaires à plus de 90%.

Entrées et sorties d'effectifs

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'entrées	43	26	29	11	18
Nombre de sorties	22	40	29	17	32

Le volume d'entrées et de sorties s'est réduit en comparaison des années entre 2021 et 2023, presque divisé par deux en 2024. Ce volume global est à la hausse en 2025, surtout au regard du nombre de sorties, presque deux fois plus importantes que celui des entrées sur la même période.

Depuis 2023, les entrées d'effectifs ont reculé en volume alors que la tendance d'un plus grand nombre de sorties s'est confirmée. Sur 2024 et 2025, le solde redevient négatif. Après l'intégration du personnel SIVOM en 2022 et du Cinéma en 2025, le travail de la rationalisation du fonctionnement des services explique le moindre recours aux entrées de personnel.

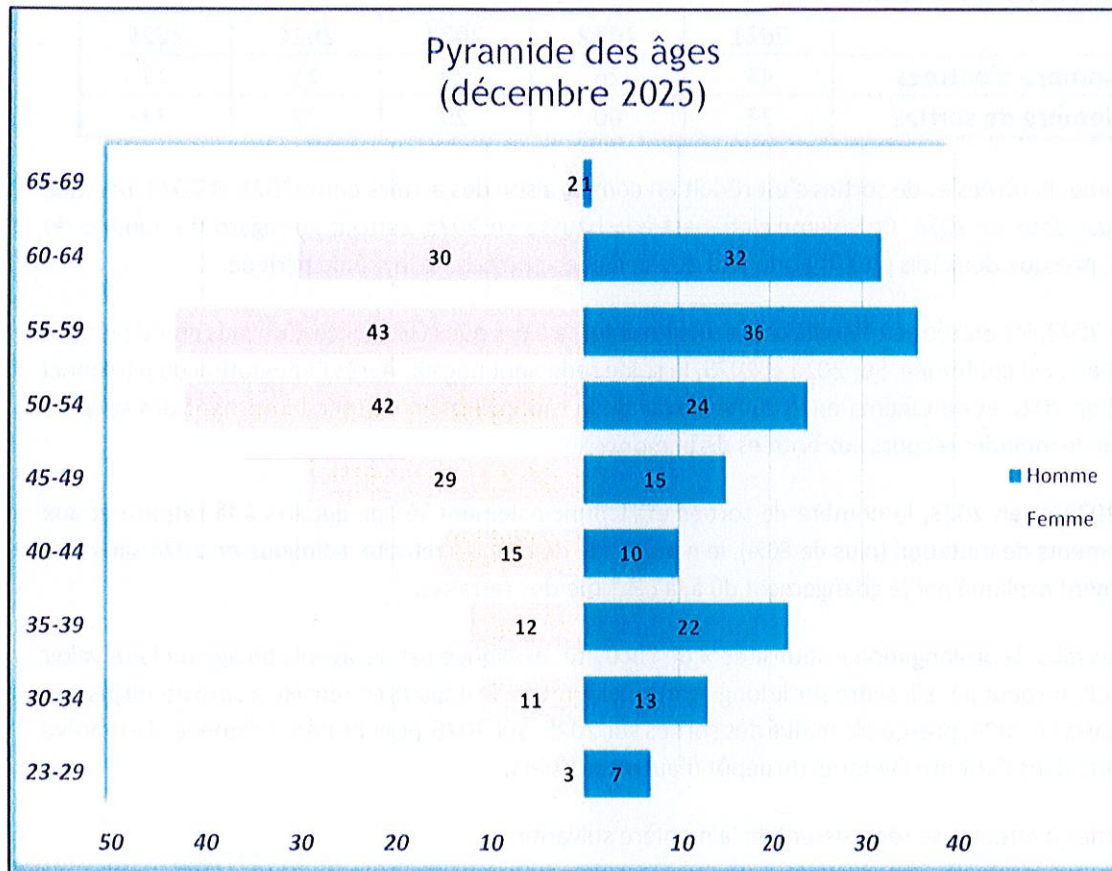
Si en 2022 et en 2023, le nombre de sorties était principalement lié aux départs à la retraite et aux mouvements de mutation (plus de 80%), le nombre de départs en retraite a diminué en 2024 sans être totalement expliqué par le changement dû à la réforme des retraites.

Dans les faits, la prolongation « souhaitée » de l'activité, expliquée par les agents en âge de faire valoir leur droit, ne peut pas s'inscrire sur le long terme. Le nombre de départs en retraite a ainsi bondi jusqu'à 15 départs en 2025, presque la moitié des sorties sur 2025. Sur 2026, pour ce début d'année, il est prévu 9 départs dans l'attente éventuel du dépôt d'autres dossiers.

Les sorties d'effectifs se répartissent de la manière suivante :

	Sorties 2024	Sorties 2025
Décès	1	1
Mutation	5	8
Retraite	4	15
Retraite invalidité	2	2
Licenciement pour inaptitude	0	1
Démission	2	2
Radiation des cadres	0	1
Rupture conventionnelle	0	1
Intégration, fin de détachement	3	1
Total	17	32

Pyramide des âges



L'âge moyen des agents se situe à 50 ans.

La forme hybride entre le « champignon » et l'« as de pique », la forte proportion de personnels âgés de 60 ans et plus (presque 19%) laissent entendre la forte expérience d'un personnel ainsi que des préoccupations professionnelles liées aux questions de retraite. Peut ainsi se poser ainsi la question du transfert et passation des compétences. Une tranche peut faire exception : les agents masculins entre 40 et 44 ans.

1.3 Temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venu légiférer sur l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Soit 1 607 heures de travail annuelles.

Le protocole, élaboré en 2021 dans une démarche de concertation étroite avec les représentants du personnel, n'a pas évolué en 2023, hormis pour l'organisation des astreintes où l'intervention de l'agent

est demandée dans le délai le plus rapide possible avec une comptabilisation du démarrage de l'astreinte dès l'appel téléphonique.

Le protocole du temps de travail, présenté au personnel communal lors d'une réunion le 30 juin 2021, avec une délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2021, a donc pris effet, le 1er janvier 2022, selon les modalités ci-après, sur la base de 37h00 hebdomadaires :

1/ sur 4.5 jours (base : temps complet)

Quotité de travail journalier : 8h13min

Nombre de jours de congés : 22.5 jours et 10 jours ARTT

Ou

2/ sur 5 jours (base temps complet)

Quotité de travail journalier : 7h24min

Nombre de jours de congés : 25 jours et 12 jours ARTT

A noter qu'une concertation avec les représentants du personnel sur un protocole de mise en œuvre du télétravail avait été lancée depuis fin d'année 2023. Une charte a ainsi été présentée en Comité Social Territorial et en séance du Conseil Municipal de la commune afin d'être validée en 2025. Des aménagements spécifiques ont été également effectués pour les personnels affectés en Propreté Urbaine sur cette même année.

2. Orientations stratégiques en matière RH en 2026

Dans le cadre de la politique en ressources humaines de la collectivité et vu sa volonté d'adapter en permanence le service public aux besoins des usagers et administrés, la Ville de Bruay-La-Buissière va poursuivre le déploiement d'un projet de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC). Ce type de projet est naturellement décliné en continu étant donné les changements pouvant intervenir au niveau des effectifs et des postes, tant dans les compétences que l'adaptation des services au besoin des usagers et aux moyens disponibles. Il s'agit de viser une organisation équilibrée entre les besoins et les ressources.

L'année 2025 a vu se poursuivre cette recherche impérieuse et permanente, en premier lieu avec la consolidation d'un nouveau Service Jeunesse en charge de promouvoir les accueils collectifs de mineur et la reprise du Cinéma Les Etoiles début 2025. La mutualisation des services supports de la Ville avec le CCAS de Bruay-la-Buissière atteint sa seconde année de mise en place et permet afin d'optimiser la gestion de ses services, en centrant le CCAS sur son cœur de métier et continuer à offrir des prestations de qualité à la population.

Cette démarche de gestion prévisionnelle s'appuie sur les évaluations annuelles qui sont la pierre angulaire des propositions d'avancement et de rétribution via la possibilité d'octroi d'un complément indemnitaire mis en place depuis la réactualisation du régime indemnitaire initiée en 2022. Elle permet de déterminer également un temps d'échange privilégié entre l'agent et son responsable sur les projections professionnelles légitimes de l'agent en termes de perspective professionnelle. La souplesse souhaitée dans l'organisation des services favorise aussi la possibilité de mobilité interne afin de mieux répondre aux besoins des agents et surtout au développement de leurs parcours professionnels.

Il s'agit de traduire en langage « RH » les orientations locales : « mieux déterminer les besoins en emplois, en effectifs et en compétences, à partir de l'analyse de l'évolution des missions et de leurs conditions d'exercice, en tenant compte des orientations politiques, de l'expression des besoins de la collectivité et des obligations liées aux politiques générales. »

Ce phasage nécessitera en continu une actualisation des fiches de poste ainsi qu'une évaluation précise des missions et activités par les responsables en lien avec les agents. Un programme de formation des encadrants visant à objectiver les évaluations doit encore être engagé afin notamment de différencier des évaluations annuelles trop souvent stéréotypées.

Pour ce faire en se basant sur les éléments de l'entretien professionnel, l'encadrant doit pouvoir effectuer une analyse croisée qui relèvera les points suivants en fonction de chaque situation professionnelle d'agent :

- Performance professionnelle : qualité et quantité de travail fourni
- Sens du collectif : partage des informations, capacité de travailler en groupe, qualité relationnelle avec les collègues directs et les autres services
- Responsabilité et fiabilité : respect des délais, ponctualité et intégrité
- Engagement dans les missions, autonomie, prise d'initiative, investissement, sens du service public et de l'intérêt de l'administration

En parallèle, il faut aussi pouvoir fournir aux encadrants les outils adéquats pour mieux gérer cette étape indispensable de l'évaluation. Cette étape doit encore être développée. Les représentants des personnels seront associés à cette démarche.

Cette démarche-compétence engagée s'est appuyée sur l'actualisation des lignes directrices de gestion depuis la rentrée 2022, en ciblant sous réserve des moyens disponibles une campagne unique de promotion et d'avancement et le CIA : évaluer les potentiels et récompenser les efforts des agents sur une période donnée. Une refonte réglementaire du régime indemnitaire a également eu lieu sur le premier semestre et valorise désormais la reconnaissance salariale, engagée à travers la mise en place du RIFSEEP et surtout du CIA.

Si la rénovation du système de primes permet de répondre instantanément via la rétribution à la valorisation des agents fortement impliqués, il faut aussi avec la démarche-compétences énoncée plus haut travailler sur des parcours professionnels en lien avec les encadrants.

Les règlements Formation et du règlement Hygiène/Sécurité ont également été régulièrement actualisés et sont fonctionnels depuis 2022. A noter qu'est augmentée une enveloppe d'un montant estimé à 45 000 € allouée dans le cadre du dialogue social en investissement et fonctionnement cela permet de mettre en place des aménagements de poste au sein des différents services.

Sur le plan de l'innovation sociale, validée avec les représentants du personnel, est effective depuis 2022 la Cellule de Veille Sociale (CVS) ayant pour mission de définir une politique globale et d'uniformiser les pratiques en matière de prévention des risques psychosociaux, en lien aujourd'hui avec la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) du Comité Social Territorial.

Cette cellule peut intervenir sur des problématiques de prévention des risques, elle peut également favoriser les dispositifs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme, et remettre du lien entre les services.

Pour aller plus loin, en lien avec une demande préfectorale, une charte communale sur le télétravail, après un travail commun en groupe de travail paritaire, a été validée en 2025 au niveau du Conseil Municipal et sa mise en place formalisée au sein de la collectivité.

Les orientations en ressources humaines pour 2026 concerneront les points suivants :

La poursuite d'une GPEEC en s'appuyant sur l'analyse constante des besoins et le recensement des ressources disponibles,

La stabilisation de réorganisation des services,

La valorisation de l'entretien annuel, un projet sur la formation des encadrants

Le développement du travail commun et paritaire avec les organisations syndicales